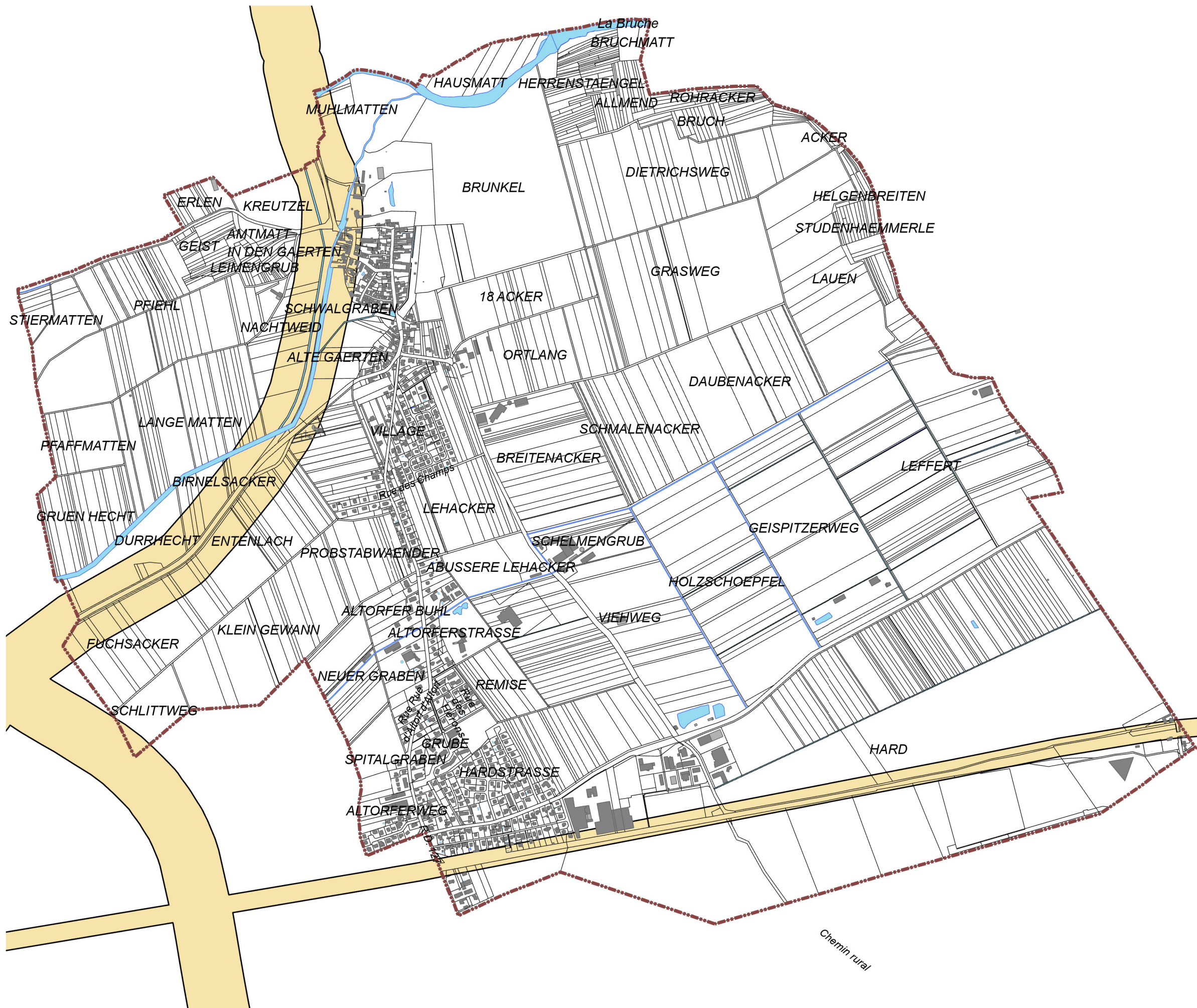


Réglementation acoustique



préimètre de voisinage
d'infrastructure de transport
terrestre concernée par un
classement sonore

REVISION DU POS EN PLU
APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 01 juillet 2024,



A Dachstein,
le 01 juillet 2024

Le Maire,
Laetitia MARTZ



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires
Service de l'aménagement
durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports
terrestres dans l'environnement

A R R E T E
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU** le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;
- VU** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin du 25 juin 1999 ;
- VU** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2012 ;
- VU** l'avis du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 3 octobre 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur de la Direction Interministérielle des Routes(DIR-Est) en date du 17 octobre 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en date du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur de Réseau Ferré de France (RFF) en date du 28 août 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville d'Erstein émis en qualité de gestionnaire de voies en date du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville de Haguenau en date du 27 décembre 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville de Sélestat émis en qualité de gestionnaire de voies en date du 17 septembre 2012 ;

VU les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin, émis au cours de la consultation réalisée sur une durée de 3 mois et lancée par courrier de la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 14 février 2013;

VU l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, réuni le 4 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les communes de DIEMERINGEN, KURTZENHOUSE, ont émis un avis simple, défavorable et dépourvu de motivation ;

CONSIDERANT que les demandes de corrections des communes de ECKBOLSHEIM, ENTZHEIM, FEGERESHEIM, HERRLISHEIM, ITTENHEIM, KESSELDORF, LINGOLSHEIM, MUNDOLSHEIM et PLAINE ont été prises en compte par la Direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT que les réserves émises par la Ville de STRASBOURG sur le classement des infrastructures ferroviaires au droit de son territoire, au cours de la délibération du 27 mai 2013 ont été levées par courrier en date du 8 août 2013 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres applicable dans le département du Bas-Rhin est celui figurant dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté :

- **annexe 1** : infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales,
- **annexe 2** : infrastructures routières du réseau départemental,
- **annexe 3** : infrastructures routières en agglomération sur les communes de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (hors Ville de STRASBOURG),
- **annexe 4** : infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de STRASBOURG (hors tramways),
- **annexe 5** : infrastructures routières en agglomération sur les communes de SELESTAT, ERSTEIN et HAGUENAU, qui possèdent un réseau communal à classer,
- **annexe 6** : réseau ferroviaire,
- **annexe 7** : Infrastructures de transport collectif (tramways) sur la Communauté Urbaine de STRASBOURG.

Article 2 :

Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont indiqués dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté.

Article 3 :

Les tableaux figurant dans les annexes donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 30 mai 1996 susmentionné ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 4 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du Code de l'Environnement susvisé :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé,
- pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 :

Le présent arrêté et ses annexes 1 à 7 relatives au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres seront annexés par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme ou plan de sauvegarde et de mise en valeur des communes visées dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché durant une période minimale d'un mois, dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté et ses annexes 1 à 7 seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

Article 8:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 19 août 2013

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Christian RIGUET



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

ARRETE du 29 JUIN 2015

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Bas-Rhin**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R 123-13, R 123-14 et R 123-22 ;
- VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin du 19 août 2013 ;
- VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- VU l'avis de la Direction Interministérielle des Routes (DIR-Est) en date du 23 mars 2015 portant sur l'annexe 1 du classement sonore des voies ;
- VU l'avis favorable des communes ayant délibéré ;

VU l'avis réputé favorable des communes concernées n'ayant pas délibéré ou n'ayant pas adressé leur délibération à la Préfecture du Bas-Rhin ou à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;

VU l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement réuni le 20 janvier 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'annexe 1 relative aux infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin est modifiée.

La version modifiée de l'annexe 1 est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 susvisé sont sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe sont mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-inondation-et-prevention-risques-technologiques/Bruit-des-transports/Bruit-des-transports-terrestres-dans-l-environnement/%28language%29/fre-FR>

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont, en vertu de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement et de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme annexés au document d'urbanisme des communes concernées et, en vertu de l'article R 571-41 du Code de l'Environnement affichés, durant un mois, à la mairie des communes concernées et publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 29 JUIN 2015

LE PREFET
P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

A R R E T E du 10 NOV. 2016

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Bas-Rhin**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R 123-13, R 123-14 et R 123-22 ;
- VU** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin du 19 août 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Bas-Rhin ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'avis réputé favorable des communes concernées n'ayant pas délibéré ou n'ayant pas adressé leur délibération à la Préfecture du Bas-Rhin ou à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;

VU l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement réuni le 20 octobre 2016;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'annexe 2 relative aux infrastructures routières du réseau départemental mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin est complétée par l'ajout de la route départementale 451.

La version modifiée de l'annexe 2 est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'annexe 3 relative aux infrastructures routières des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (hors commune de Strasbourg) mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin est complétée comme suit :

commune d'Ostwald : ajout de l'allée du Bohrie, de la rue Ettore Bugatti et de la rue Alfred Kastler.

La version modifiée de l'annexe 3 est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'annexe 4 relative aux infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de Strasbourg (hors tramways), mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin est complétée comme suit :

voies communautaires – Strasbourg : ajout de la rue Vitry-le-François et de la rue François Epailly, modification de la route du Rhin.

La version modifiée de l'annexe 4 est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

L'annexe 5 relative aux infrastructures routières en agglomération sur les communes d'Erstein, Sélestat et Haguenau mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin est complétée comme suit :

commune de Haguenau (projets) : ajout de la voie de liaison sud (VLS).

La version modifiée de l'annexe 5 est annexée au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté et ses annexes sont mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-inondation-et-prevention-risques-technologiques/Bruit-des-transports/Bruit-des-transports-terrestres-dans-l-environnement/%28language%29/fre-FR>

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement et de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté et ses annexes sont joints au document d'urbanisme des communes concernées et conformément aux dispositions de l'article R 571-41 du Code de l'Environnement, ils sont affichés, durant un mois, à la mairie des communes concernées et publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

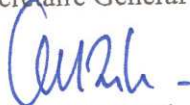
Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le **10 NOV. 2016**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour 29 JUN 2015

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le



Le Préfet

P. le Préfet

Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE I

**Infrastructures routières du réseau
autoroutes et routes nationales**

*Les modifications apportées en 2015 à l'arrêté préfectoral du 19 août 2013
apparaissent en gras*

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

ALTORF	FEGERSHEIM FORSTFELD	LA VANCELLE LA WANTZENAU LEUTENHEIM	SAINT-JEAN-SAVERNE SAINT-PIERRE SARRE-UNION SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ
BARR	GAMBSHEIM	MEISTRATZHEIM	SCHIEBENHARD
BERG	GEISPOLSHEIM	MELSHEIM	SCHERLENHEIM
BERNOLSHEIM	GERTWILLER	MINVERSHEIM	SCHERWILLER
BISCHHEIM	GEUDERTHEIM	MOMMENHEIM	SCHILTIGHEIM
BISCHOFFSHEIM	GOTTESHEIM	MONSWILLER	SCHWINDRATZHEIM
BLAESHEIM	GOXWILLER	MOTHERN	SELESTAT
BOSSENDORF	HATTMATT	MUNDOLSHEIM	SELTZ
BOURGHEIM	HERBITZHEIM	NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG	SESSENHEIM
BRUMATH	HERRLISHEIM	NIEDERHAUSBERGEN	SOUFFELWEYERSHEIM
BURBACH	HIRSCHLAND	NIEDERNAI	SOUFFLENHEIM
CHÂTENOIS	HOCHFELDEN	OBERNAI	STEINBOURG
DAMBACH-LA-VILLE	HÖHNHEIM	OBERSCHAEFFOLSHEIM	STOTZHEIM
DETTWILLER	HÖERDT	OFFENDORF	STRASBOURG
DORLISHEIM	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ORSCHWILLER	THAL-DRULINGEN
DRUSENHEIM	INNENHEIM	OSTWALD	VALFF
DUPPIGHEIM	ITTENHEIM	OTTERSTHAL	VENDENHEIM
DUTTLENHEIM	KAUFFENHEIM	REICHSTETT	WAHLENHEIM
EBERSHEIM	KESKASTEL	RIMSDORF	WEYERSHEIM
ECKARTSWILLER	KESSELDORF	RÖSCHWOOG	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
ECKWERSHEIM	KILSTETT	ROHRWILLER	WILWISHEIM
ECKBOLSHEIM	KINTZHEIM	ROPPENHEIM	WINTZENBACH
ENTZHEIM	KOGENHEIM	ROUNTZENHEIM	WITTERSHEIM
EPFIG	KRAUTERGERESHEIM		WOLFISHEIM
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	KRAUTWILLER		ZELLWILLER
ESCHAU			
ESCHWILLER			
EYWILLER			

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A340	A4 BERNOLSHEIM	RD1340 HARTHOUSE	BERNOLSHEIM, BRUMATH	2	250
A 35	LAUTERBOURG	D 4 KAUFFENHEIM	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, SELTZ, MOTHERN, SCHEIBENHARDT, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, WINTZENBACH, KESSELDORF, FORSTFELD	2	250
A35	D4 KAUFFENHEIM	Echangeur dit de HOERDT** A4/A35	LEUTENHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM, ROESCHWOOG, SESSENHEIM, DRUSENHEIM, SOUFFLENHEIM ROHRWILLER, HERRLISHEIM, GAMBESHEIM, OFFENDORF, WEYERSHEIM , LA WANTZENAU, KILSTETT, HOERDT, VENDENHEIM, GEUDERTHEIM	1	300
A 35	A 4/Sortie 51 place de Haguenau	Limite département HAUT-RHIN	BARR, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, BOURGHEIM, CHATENOIS, DAMBACH-LA-VILLE, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, EBERSHEIM, ENTZHEIM, EPFIG, GEISPOLSHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, KINTZHEIM, KOGENHEIM , KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM , NIEDERNAI, OBERNAI, ORSCHWILLER, OSTWALD, SAINT-PIERRE, SCHERWILLER, SCHILTIGHEIM, SELESTAT, STOTZHEIM, STRASBOURG, VALFF , ZELLWILLER	1	300
A 350	A 35 place de Haguenau	Avenue Herrenscheidt	STRASBOURG	2	250
A351	RN4 WOLFISHEIM	Sortie 2	STRASBOURG, WOLFISHEIM, ECKBOLHEIM	2	250
A351	Sortie 2 Hôpital	A35	STRASBOURG	1	300
A352	A35	RD 1420 MOLSHEIM	DUPPIGHEIM, ALTORF, DUTTLENHEIM, DORLISHEIM	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A4	Limite nord département	A 35 Sortie 51 place de Haguenau STRASBOURG	BERG, BERNOLSHEIM, BISCHHEIM, BOSENDORF , BRUMATH, BURBACH, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ECKWERSHEIM , ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, ESCHWILLER, EYWILLER, GOTTESHEIM, HATTMATT , HERBITZHEIM, HIRSCHLAND, HOCHFELDEN, HOENHEIM, KESKASTEL, KRAUTWILLER, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MOMMENHEIM, MONSWILLER , MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN , OTTERSTAHL , REICHSTETT, RIMSDORF, SAINT-JEAN- SAVERNE, SARRE-UNION, SCHERLENHEIM, SCHILTIGHEIM, SCHWINDRATZHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STEINBOURG, STRASBOURG , THAL-DRULINGEN, VENDENHEIM, WAHLENHEIM , WICKERSHEIM-WILSHAUSEN , WILWISHEIM , WITTERSHEIM	1	300
RN1083	D1083	A35	EBERSHEIM, KOGENHEIM, DAMBACH-LA-VILLE, EPFIG	2	250
RN 353 (rocade sud)	RN 83	RD 468 ESCHAU	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERSHEIM ESCHAU , GEISPOLSHHEIM	2	250
RN353 (rocade sud)	RD 468 ESCHAU	Pont Pierre Pflimlin	STRASBOURG, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ESCHAU,	2	250
RN4	RD222 ITTENHEIM LA	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM	3	100
RN4	ITTENHEIM LA	A351 WOLFISHEIM	ITTENHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM WOLFISHEIM	2	250
RN4	A35 sortie 4	Pont SNCF	STRASBOURG	2	250

Annexe 1					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RN59	Echangeur A351	Agglomération de CHATENOIS	CHATENOIS	2	250
RN59	Agglomération de CHATENOIS	RD 424 Val de Villé	CHATENOIS,	3	100
RN59	RD 424 Val de Villé	fin département	CHATENOIS, KINTZHEIM, LA VANCELLE	3	100
RN83	A35 La Vigie	Fin RN83	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERSHEIM, GEISPOSLHEIM	2	250
Rocade Sud STRASBOURG	Echangeur D 84	Echangeur N 83	FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM	2	250

INFRASTRUCTURES DU RESEAU NATIONAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Liaison RN 353 (rocade sud)	Echangeur D84	Echangeur N83	FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM	2	250
Déviation de CHATENOIS	Raccordement N59	Giratoire CHATENOIS Ouest	CHATENOIS	3	100
Déviation de CHATENOIS	Giratoire CHATENOIS Ouest	Giratoire CHATENOIS Est	CHATENOIS	3	100

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement durable des territoires

Unité de prévention du bruit des transports terrestres

dans l'environnement

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 2

Infrastructures routières du réseau départemental

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau départemental

<p>ACHENHEIM ALTORF AUENHEIM AVOLSHEIM BALDENHEIM BAREMBACH BARR BATZENDORF BEINHEIM BENFELD BERNARDSWILLER BERNARDVILLE BERNOLSHEIM BERSTHEIM BETSCHDORF BISCHOFFSHEIM BISCHWILLER BOSSENDORF BOURGHEIM BOUXWILLER BREUSCHWICKERSHEIM BRUMATH</p>	<p>CHATENOIS CRASTATT DACHSTEIN DALHENHEIM DAHLUNDEN DANGOLSHEIM DAUENDORF DETTWILLER DIEFFENBACH-AU-VAL DIEMERINGEN DINGSHEIM DINSHEIM-SUR-BRUCHE DOMFESSEL DORLISHEIM DOSSENHEIM- Kochersberg DRUSENHEIM DUPPIGHEIM DURRENBACH DUTTLENHEIM</p>	<p>EBERSHEIM ECKARTSWILLER EICHHOFFEN ENTZHEIM ERGERSHEIM ERSTEIN ESCHBACH ESCHAU FEGERSHEIM FORSTFELD FOUDAY FURDENHEIM GAMBSHEIM GERSTHEIM GERTWILLER GOXWILLER GRESSWILLER GRIESHEIM-SUR- SOUFFEL GUMBRECHTSHOFFEN GUNDERSHOFFEN</p>	<p>HAGUENAU HANDSCHUHEIM HANGENBIETEN HATTEN HEGENEY HEIDOLSHEIM HEILIGENBERG HERBITZHEIM HERRLISHEIM HINDISHEIM HIPSHEIM HOCHFELDEN HOCHSTETT HOERDT HOFFEN HOLTZHEIM HUNSPACH HURTIGHEIM HUTTENDORF HUTTENHEIM</p>	<p>ICHTRATZHEIM INGWILLER ITTENHEIM ITTERSWILLER JETTERSWILLER KALTENHOUSE KESKASTEL KESSELDORF KILLSTETT KINTZHEIM KIRCHHEIM KOGENHEIM KURTZENHOUSE LA BROQUE LA WANTZENAU LICHTENBERG LIMERSHEIM LIPSHEIM LIXHAUSEN LORENTZEN LUPSTEIN LUTZELHOUSE</p>
---	---	---	--	---

<p>MACKENHEIM MARCKOLSHEIM MARLENHEIM MARMOUTIER MATZENHEIM MELSHEIM MERTZWILLER MIETESHEIM MITTELBERGHEIM MITTELHAUSBERGEN MOLLKIRCH MOLSHEIM MOMMENHEIM MONSWILLER MORSBRONN-LES-BAINS MORSCHWILLER MUHLBACH-SUR-BRUCHE MUSSIG MUTTERSCHOLTZ MUTZIG</p>	<p>NEUBOIS NEUVE- EGLISE NIEDERBRONN-LES-BAINS NIEDERHASLACH NIEDERHAUSBERGEN NIEDERMODERN NIEDERNAI NIEDERROEDERN NIEDERSCHAEFFOLSHEIM NIEDERSOULTZBACH NORDHOUSE OBERBRONN OBERHOFFEN-SUR- MODER OBERNAI OBERSCHAEFFOLSHEIM OBERSOULTZBACH ODRATZHEIM OFFENDORF OHLUNGEN OHNENHEIM ORSCHWILLER OSTHOFFEN OSTHOUSE OTTERSTHAL OTTERSWILLER</p>	<p>PFULGRIESHEIM PHILLIPPSBOURG (57) PLAINE PLOBSHEIM QUATZENHEIM REICHSHOFFEN RIMSDORF RINGELDORF RITTERSHOFFEN ROESCHWOOOG ROHRWILLER ROPPENHEIM ROSHEIM ROTHAU ROTTELSHEIM ROUNTZENHEIM RUSS</p>	<p>SAINT-BLAISE-LA-ROCHE SAINT MARTIN SAINT MAURICE SAND SARRE-UNION SAVERNE SCHAEFFERSHEIM SCHAFFHOUSE-SUR- ZORN SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT SCHERWILLER SCHIRMECK SCHIRRHEIN SCHNERSHEIM SCHOPPerten SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER SCHWINDRATZHEIM SELESTAT SELTZ SERMERSHEIM SESSENHEIM SINGRIST SOLBACH SOUFFLENHEIM SOULTZ-LES-BAINS SOUTZ-SOUS-FORÉTS STEINBOURG STUTZHEIM-OFFENHEIM SURBOURG</p>	<p>THAL-DRULINGEN THANVILLE TRAENHEIM TRIEMBACH-AU-VAL TRUCHTERSHEIM UHLWILLER URMATT UTTENHOFFEN VILLE WAHLENHEIM WALBOURG WALDHAMBACH WANGEN WASSELONNE WEYERSHEIM WILLGOTTHEIM WILWISHEIM WIMMENAU WISCHES WISSEMBOURG WITTERSHEIM WIWERSHEIM WOERTH WOLXHEIM WOLFISHEIM ZOEBERSDORF</p>
--	--	---	---	--

Annexe 2					
LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1004	Moselle	SAVERNE LA	ECKARTSWILLER, OTTERSTHAL, SAVERNE	3	100
D1004	SAVERNE LA	Carrefour D421 SAVERNE	SAVERNE	4	30
D1004	Carrefour D421 SAVERNE	SAVERNE LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	SAVERNE LA	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	OTTERSWILLER LA	D1404 OTTERSWILLER	MARMOUTIER, OTTERSWILLER	4	30
D1004	D1404	D259 MARMOUTIER	MARMOUTIER, OTTERSWILLER	2	250
D1004	D259 MARMOUTIER	SINGRIST LA	MARMOUTIER, SINGRIST	2	250
D1004	SINGRIST LA	D117 SINGRIST	SINGRIST	3	100
D1004	D117 SINGRIST	SINGRIST LA	SINGRIST	3	100
D1004	SINGRIST LA	D260 WASSELONNE	CRASTATT, JETTERSWILLER, SINGRIST, WASSELONNE	2	250
D1004	D260 WASSELONNE	WASSELONNE LA	WASSELONNE	3	100
D1004	WASSELONNE LA	D260 WASSELONNE	WASSELONNE	3	100
D1004	WASSELONNE LA	D422 KRONTHAL	MARLENHEIM, WANGEN, WASSELONNE	2	250
D1004	D422 KRONTHAL	D220 fin déviation MARLENHEIM	MARLENHEIM	3	100
D1004	D220 déviation MARLENHEIM	FURDENHEIM LA	FURDENHEIM, MARLENHEIM	3	100
D1004	FURDENHEIM LA	D30 FURDENHEIM	FURDENHEIM	3	100
D1004	D30 FURDENHEIM	FURDENHEIM LA	FURDENHEIM	3	100
D1004	FURDENHEIM LA	ITTENHEIM LA	FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM	2	250
D1004	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM Carrefour D 222	ITTENHEIM	3	100
D1059	LA Ouest SELESTAT	RN 59	SELESTAT, CHATENOIS, SCHERWILLER	2	250

Annexe 2					
LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1061	A4	SARRE-UNION LA	RIMSDORF, SARRE-UNION, THAL-DRULINGEN	3	100
D1061	SARRE-UNION LA	Carrefour D92	RIMSDORF, SARRE-UNION	4	30
D1061	Carrefour D92	SARRE-UNION LA	SARRE-UNION	4	30
D1061	SARRE-UNION LA	KESKASTEL LA	KESKASTEL, SARRE-UNION, SCHOPPerten	3	100
D1061	KESKASTEL LA	KESKASTEL LA	KESKASTEL	4	30
D1061	KESKASTEL LA	Moselle (après KESKASTEL)	KESKASTEL	3	100
D1062	D1063	MERTZWILLER LA	HAGUENAU, MERTZWILLER, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2	250
D1062	MERTZWILLER LA	MERTZWILLER	HAGUENAU, MERTZWILLER	3	100
D1062	MERTZWILLER	MERTZWILLER LA	MERTZWILLER	3	100
D1062	MERTZWILLER LA	D662 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM	3	100
D1062	D662 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, UTTENHOFFEN	2	250
D1062	GUNDERSHOFFEN LA	D242 GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	3	100
D1062	D242 GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	4	30
D1062	GUNDERSHOFFEN LA	D28 NIEDERBRONN LES BAINS	GUNDERSHOFFEN, NIEDERBRONN-LES-BAINS, REICHSHOFFEN	3	100
D1062	Echangeur D28 NIEDERBRONN LES BAINS	Moselle	NIEDERBRONN-LES-BAINS, OBERBRONN,	3	100
D1063	D1340 Echangeur	D1062 Echangeur	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2	250
D1063	D1062 Echangeur	D27 Echangeur	HAGUENAU	3	100

LA = limite d'agglomération

Annexe 2

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1063	Carrefour giratoire N63	Carrefour D37 Soufflenheim	HAGUENAU, SOUFFLENHEIM	3	100
D1063	Carrefour D37 SOUFFLENHEIM	SOUFFLENHEIM LA	HAGUENAU, SOUFFLENHEIM	3	100
D1063	SOUFFLENHEIM LA	SOUFFLENHEIM LA	SOUFFLENHEIM (Près carrefour D 138)	4	30
D1063	SOUFFLENHEIM LA	A35	ROUNTZENHEIM, SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM	3	100
D1083	HAUT RHIN	SELESTAT Sud LA	ORSCHWILLER, SÉLESTAT	3	100
D1083	SELESTAT-SUD LA	D424 SELESTAT	SÉLESTAT	4	30
D1083	D424 SELESTAT	SELESTAT Nord LA	SÉLESTAT	4	30
D1083	SELESTAT-NORD LA	EBERSHEIM LA	EBERSHEIM, SÉLESTAT	3	100
D1083	EBERSHEIM LA	EBERSHEIMD 81	EBERSHEIM	4	30
D1083	Carrefour D81 EBERSHEIM	EBERSHEIM LA	EBERSHEIM	4	30
D1083	EBERSHEIM LA	Carrefour D210 près EBERSMUNSTER	EBERSHEIM	3	100
D1083	N1083	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM	2	250
D1083	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM	3	100
D1083	KOGENHEIM LA	BENFELD LA	BENFELD, HUTTENHEIM, KOGENHEIM, SERMERSHEIM	2	250
D1083	BENFELD LA	D5 BENFELD	BENFELD, HUTTENHEIM	3	100
D1083	D5 BENFELD	BENFELD LA	BENFELD	3	100
D1083	BENFELD LA	D613 MATZENHEIM	BENFELD, MATZENHEIM, OSTHOUSE, SAND	2	250

Annexe 2 LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1083	D613 MATZENHEIM	D426 ERSTEIN	ERSTEIN, MATZENHEIM, OSTHOUSE	1	300
D1083	D426 ERSTEIN	ICHTRATZHEIM LA	ERSTEIN, HINDISHEIM, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE	2	250
D1083	ICHTRATZHEIM LA	ICHTRATZHEIM LA	FEGERSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIPSHEIM	3	100
D1083	ICHTRATZHEIM LA	FEGERSHEIM LA	FEGERSHEIM, LIPSHEIM	3	100
D1083	FEGERSHEIM LA	N 353 Rocade Sud	FEGERSHEIM, LIPSHEIM	2	250
D110	Carrefour D227 UHLWILLER	DAUENDORF LA	DAUENDORF, UHLWILLER	3	100
D110	DAUENDORF LA	DAUENDORF LA	DAUENDORF	4	30
D110	DAUENDORF LA	Carrefour D419 PFAFFENHOFFEN	DAUENDORF, MORSCHWILLER, NIEDERMODERN, RINGELDORF	3	100
D120	MITTELHAUSBERGEN	SCHILTIGHEIM	MITTELHAUSBERGEN, SCHILTIGHEIM	3	100
D1340	A340	D1063	BATZENDORF, HAGUENAU, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	2	250
D1340	D1063	D263 HAGUENAU	HAGUENAU	2	250
D1404	Echangeur D6	Echangeur D16	STEINBOURG	3	100
D1404	D16 MONSWILLER	D1004	MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSWILLER, SAVERNE, STEINBOURG	3	100
D1420	Carrefour D296 St Blaise la Roche	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE LA	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	4	30
D1420	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE LA	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY	FOUDAY, PLAINE, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	3	100
D1420	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY (sud-ouest)	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY (nord)	FOUDAY, PLAINE	4	30
D1420	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY	ROTHAU LA	FOUDAY, LA BROQUE, PLAINE, ROTHAU, SOLBACH	3	100

Annexe 2 LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1420	ROTHAU LA	ROTHAU LA	LA BROQUE, ROTHAU	4	30
D1420	ROTHAU LA	Tunnel entrée	BAREMBACH, LA BROQUE, ROTHAU	3	100
D1420	Tunnel sortie	D204 Echangeur SCHIRMECK	BAREMBACH, LA BROQUE, ROTHAU, SCHIRMECK	3	100
D1420	D204 Echangeur SCHIRMECK	D804 WISCHES	BAREMBACH, RUSS, SCHIRMECK, WISCHES	3	100
D1420	D804 WISCHES	Echangeur FLOESSPLATZ	HEILIGENBERG, LUTZELHOUSE, MOLLKIRCH, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, NIEDERHASLACH, RUSS, URMATT, WISCHES	3	100
D1420	Echangeur FLOESSPLATZ	D217 GRESSWILLER	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLLKIRCH, MUTZIG	2	250
D1420	D217 GRESSWILLER	A352	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLISHEIM, GRESSWILLER, MUTZIG	2	250
D1422	Carrefour D709 GOXWILLER	GOXWILLER LA	GOXWILLER	4	30
D1422	GOXWILLER LA	Carrefour D42,D706 GERTWILLER	BOURGHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER	3	100
D184	Carrefour D468 HOENHEIM	HOENHEIM LA	HOENHEIM	4	30
D184	HOENHEIM LA	SOUFFELWEYERSHEIM LA	HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM	3	100
D184	SOUFFELWEYERSHEIM LA	Carrefour D263 HOENHEIM	HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
D185	Carrefour D263 BISCHHEIM	Rue du Marais, BISCHHEIM LA	BISCHHEIM	4	30

Annexe 2		LA = limite d'agglomération			CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES			
D2	A35	Echangeur D468 GAMBESHEIM	GAMBESHEIM, HERRLISHEIM, OFFENDORF		3	100
D2	Echangeur D468 GAMBESHEIM	FRONTIERE	GAMBESHEIM, OFFENDORF		3	100
D207	HINDISHEIM mairie	HINDISHEIM LA	HINDISHEIM		4	30
D207	HINDISHEIM LA	Carrefour D1083,D288	HINDISHEIM, HIPSHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE		3	100
D21	Carrefour D1083 Sélestat	SELESTAT LA	SÉLESTAT		4	30
D21	SELESTAT LA	MUTTERSCHOLTZ LA	BALDENHEIM, MUTTERSCHOLTZ, SÉLESTAT		3	100
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	Carrefour D209 RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ, SÉLESTAT		4	30
D21	Carrefour D209 RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ		4	30
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	BALDENHEIM, MUTTERSCHOLTZ		3	100
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSCHOLTZ		4	30
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSCHOLTZ LA	MUTTERSCHOLTZ		3	100
D21	MUTTERSCHOLTZ LA	Carrefour D605 MUTTERSCHOLTZ	MUTTERSCHOLTZ		4	30
D221	D 93 HANGENBIETEN	HANGENBIETEN LA	HANGENBIETEN		3	100
D221	HANGENBIETEN LA	HANGENBIETEN LA	HANGENBIETEN		4	30
D221	HANGENBIETEN LA	D400	ENTZHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM		3	100
D221	Carrefour D84 GEISPOLSHHEIM	GEISPOLSHHEIM LA	GEISPOLSHHEIM		4	30
D221	GEISPOLSHHEIM LA	LIPSHEIM LA	GEISPOLSHHEIM, LIPSHEIM		3	100

Annexe 2		LA = limite d'agglomération				
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D221	LIPSHEIM LA	Carrefour D1083 FEGERSHEIM	LIPSHEIM, FEGERSHEIM	4	30	
D221	Carrefour D1083 FEGERSHEIM	D468 ESCHAU	FEGERSHEIM, ESCHAU	4	30	
D222	D392 LINGOLSHEIM	ESCHAU LA	LINGOLSHEIM, GEISPOLSHEIM, ESCHAU	3	100	
D222	ESCHAU LA	ESCHAU LA	ESCHAU	4	30	
D222	ESCHAU LA	PLOBSHEIM LA	ESCHAU, PLOBSHEIM	3	100	
D222	PLOBSHEIM LA	PLOBSHEIM carrefour D468	PLOBSHEIM	4	30	
D223	Echangeur A35	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU, HOERDT	3	100	
D223	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU	4	30	
D223	LA WANTZENAU LA	STRASBOURG LA	LA WANTZENAU , STRASBOURG	3	100	
D228	Carrefour D30 QUATZENHEIM	QUATZENHEIM LA	QUATZENHEIM	4	30	
D228	QUATZENHEIM LA	HURTIGHEIM LA	HURTIGHEIM, QUATZENHEIM	3	100	
D228	HURTIGHEIM LA	Carrefour D341 HURTIGHEIM	HURTIGHEIM	4	30	
D242	Carrefour D1062 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	4	30	
D242	GUNDERSHOFFEN LA	GUMBRECHTSHOFFEN LA	GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN	3	100	
D242	GUMBRECHTSHOFFEN LA	Carrefour D119 GUMBRECHTSHOFFEN	GUMBRECHTSHOFFEN	4	30	
D2420	Traversée de Schirmeck	LA BROQUE LA	LA BROQUE, ROTHAU	4	30	
D2420	LA BROQUE LA	LA BROQUE LA	LA BROQUE, SCHIRMECK	4	30	
D2420	LA BROQUE LA	de D1420 à D204	BAREMBACH, LA BROQUE, SCHIRMECK	4	30	
D243	Carrefour D263	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF, SURBOURG	3	100	

Annexe 2		LA = limite d'agglomération				
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRE DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D243	SCHWABWILLER LA	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF	4	30	
D243	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF LA	BETSCHDORF	3	100	
D243	BETSCHDORF LA	Carrefour D344 BETSCHDORF	BETSCHDORF	4	30	
D25	Carrefour D59 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN	4	30	
D25	HOCHFELDEN LA	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN LA	HOCHFELDEN, SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	3	100	
D25	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN LA	SCHAFFHOUSE	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	4	30	
D260	Carrefour D1004 WASSELONNE	WASSELONNE LA	WASSELONNE	3	100	
D260	WASSELONNE LA	Carrefour D1004 Wasse lonne	WASSELONNE	4	30	
D 263	Place de Haguenau	D 63 MUNDOLSHEIM	STRASBOURG, SCHILTIGHEIM	4	30	
D 263	D 63 MUNDOLSHEIM	VENDENHEIM LA	SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, MUNDOLSHEIM, VENDENHEIM	3	100	
D263	VENDENHEIM LA	VENDENHEIM LA	VENDENHEIM	4	30	
D 263	VENDENHEIM LA	A 4 BRUMATH Sud	LAMPERTHEIM, ECKWERSHEIM	3	100	
D263	A4 BRUMATH SUD	BRUMATH LA	BRUMATH	3	100	
D263	BRUMATH LA	BRUMATH carrefour D30	BRUMATH	3	100	
D263	D27 HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100	
D263	HAGUENAU LA	D72 FORET	HAGUENAU	3	100	
D263	D72	D264	HAGUENAU	3	100	
D263	D264	Giratoire D243	HAGUENAU, SURBOURG	3	100	
D263	Carrefour D243	Carrefour D249 HUNSPACH	BETSCHDORF, HOFFEN, HUNSPACH, SOULTZ-SOUS-FORÊTS, SURBOURG	3	100	

Annexe 2 LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D263	Carrefour D34,D74	WISSEMBOURG LA	WISSEMBOURG	3	100
D263	WISSEMBOURG LA	D3	WISSEMBOURG	4	30
D27	D1063	Carrefour D72	ESCHBACH, HAGUENAU, WALBOURG	3	100
D27	Carrefour D72	HEGENEY LA	DURRENBACH, ESCHBACH, HAGUENAU, HEGENEY, WALBOURG	3	100
D27	HEGENEY LA	HEGENEY LA	DURRENBACH, HEGENEY	4	30
D27	HEGENEY LA	MORSBRONN-LES-BAINS LA	DURRENBACH, HEGENEY, MORSBRONN-LES-BAINS	3	100
D27	MORSBRONN-LES-BAINS LA	MORSBRONN-LES-BAINS LA	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS	4	30
D27	MORSBRONN-LES-BAINS LA	D250 MORSBRONN	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS	3	100
D27	D250 MORSBRONN	WOERTH LA	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS, WOERTH	3	100
D27	WOERTH LA	WOERTH	WOERTH	4	30
D28	Carrefour D76 RITTERSHOFFEN	RITTERSHOFFEN LA	RITTERSHOFFEN	4	30
D28	RITTERSHOFFEN LA	HATTEN LA	HATTEN, RITTERSHOFFEN	3	100
D28	HATTEN LA	Carrefour D245	HATTEN	4	30
D28	Carrefour D 245	HATTEN LA	HATTEN	4	30
D28	HATTEN LA	Carrefour D197	HATTEN	3	100
D28	Carrefour D34, D297	A35	KESSELDORF, NIEDERRÖEDERN, SELTZ	3	100
D288	Carrefour D829 MATZENHEIM	MATZENHEIM LA	MATZENHEIM	4	30
D288	MATZENHEIM LA	OSTHOUSE LA	MATZENHEIM, OSTHOUSE	3	100

LA = limite d'agglomération

Annexe 2	INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D288	OSTHOUSE LA	Carrefour D131 OSTHOUSE	OSTHOUSE	4	30	
D288	Carrefour D988 ERSTEIN	ERSTEIN LA	ERSTEIN	4	30	
D288	ERSTEIN LA	NORDHOUSE LA	ERSTEIN, NORDHOUSE	3	100	
D288	NORDHOUSE LA	Carrefour D888 NORDHOUSE	NORDHOUSE	4	30	
D288	D888 NORDHOUSE	NORDHOUSE LA	NORDHOUSE	4	30	
D288	NORDHOUSE LA	D1083	HIPSHEIM, NORDHOUSE	3	100	
D29	HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100	
D29	HAGUENAU LA	D99 OBERHOFFEN	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100	
D29	D99 OBERHOFFEN	D37 BISCHWILLER	BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100	
D29	D37 BISCHWILLER	D2029 ROHRWILLER	BISCHWILLER, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER	3	100	
D29	D2029 ROHRWILLER	D468	BISCHWILLER, HERRLISHEIM, ROHRWILLER	3	100	
D30	Carrefour D0422	Carrefour D127	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100	
D30	Carrefour D127	ERGERSHEIM LA	DACHSTEIN, ERGERSHEIM	3	100	
D30	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	4	30	
D30	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	3	100	
D30	ERGERSHEIM LA	Carrefour D45	ERGERSHEIM	4	30	
D30	Carrefour D45	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	4	30	

Annexe 2					LA = limite d'agglomération			
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE			
D30	ERGERSHEIM LA	Carrefour D118	ERGERSHEIM	3	100			
D30	Carrefour D118	FURDENHEIM LA	DAHLENHEIM, ERGERSHEIM, FURDENHEIM, OSTHOFFEN	3	100			
D30	FURDENHEIM LA	D1004 FURDENHEIM	FURDENHEIM	4	30			
D30	D41 WIWERSHEIM	TRUCHTERSHEIM LA	TRUCHTERSHEIM, WIWERSHEIM	3	100			
D30	TRUCHTERSHEIM LA	TRUCHTERSHEIM	TRUCHTERSHEIM	4	30			
D301	D 37	D468 LA WANTZENAU	VENDENHEIM, HOERDT, LA WANTZENAU	3	100			
D31	Carrefour D64 PFULGRIESHEIM	PFULGRIESHEIM LA	PFULGRIESHEIM	4	30			
D31	PFULGRIESHEIM LA	MITTELHAUSBERGEN LA	DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN, PFULGRIESHEIM	3	100			
D31	MITTELHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN	4	30			
D31	MITTELHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN, OBERHAUSBERGEN	3	100			
D31	OBERHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN	4	30			
D329	Carrefour D263 HAGUENAU	Carrefour D48 HAGUENAU	HAGUENAU	4	30			
D329	Carrefour D48 HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	4	30			
D329	HAGUENAU LA	KALTENHOUSE LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE	3	100			
D329	KALTENHOUSE LA	Carrefour D140 KALTENHOUSE	KALTENHOUSE	4	30			
D35	Carrefour D253 ITTERSWillER	Carrefour D603	BERNARDVILLÉ, EICHHOFFEN, ITTERSWillER	3	100			
D35	ROSHEIM Ouest, carrefour D604	ROSHEIM LA	ROSHEIM	4	30			
D35	ROSHEIM LA	D 500	ROSHEIM	4	30			

Annexe 2		LA = limite d'agglomération			DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	
D37	D63 REICHSTETT	D 64	REICHSTETT, VENDENHEIM	3	100
D37	D 64	A35	REICHSTETT, VENDENHEIM, HOERDT	2	250
D37	A35	HOERDT LA	HOERDT	3	100
D37	HOERDT LA	D223 HOERDT	HOERDT	4	30
D37	D223 HOERDT	HOERDT LA	HOERDT	4	30
D37	HOERDT LA	WEYERSHEIM LA	HOERDT, WEYERSHEIM	3	100
D37	WEYERSHEIM LA	WEYERSHEIM LA	WEYERSHEIM	4	30
D37	WEYERSHEIM LA	D437 KURTZENHOUSE	WEYERSHEIM	3	100
D37	Carrefour D437	Carrefour D437 KURTZENHOUSE Nord	KURTZENHOUSE, WEYERSHEIM	3	100
D38	Moselle	HERBITZHEIM LA	HERBITZHEIM	3	100
D38	HERBITZHEIM LA	Carrefour D919 HERBITZHEIM	HERBITZHEIM	4	30
D384	Carrefour D484	Carrefour D884	OSTWALD	4	30
D392	Carrefour D118 Dinsheim	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	4	30
D392	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	MUTZIG LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	MUTZIG LA	D30 Mutzig	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	D30 MUTZIG	MUTZIG LA	MUTZIG	4	30
D392	MUTZIG LA	DORLISHEIM LA	DORLISHEIM, MUTZIG	3	100
D392	DORLISHEIM LA	D422 DORLISHEIM	DORLISHEIM	4	30
D392	Carrefour D422,D500	DORLISHEIM LA	DORLISHEIM	4	30

LA = limite d'agglomération

Annexe 2

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D392	DORLISHEIM LA	Carrefour D0422	DORLISHEIM	3	100
D392	Carrefour D0422	ALTORF LA	ALTORF, DORLISHEIM	3	100
D392	ALTORF LA	Carrefour D127	ALTORF	4	30
D392	Carrefour D127	ALTORF LA	ALTORF	4	30
D392	ALTORF LA	DUTTLENHEIM LA	ALTORF, DUTTLENHEIM	3	100
D392	DUTTLENHEIM LA	DUTTLENHEIM LA	DUTTLENHEIM	4	30
D392	DUTTLENHEIM LA	Carrefour D111 DUPPIGHEIM	DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM	3	100
D392	ENTZHEIM LA	ENTZHEIM LA	ENTZHEIM	4	30
D392	ENTZHEIM LA	LINGOLSHEIM LA	ENTZHEIM, LINGOLSHEIM	3	100
D392	LINGOLSHEIM LA	Boulevard de Lyon STRASBOURG	LINGOLSHEIM, STRASBOURG	4	30
D4	A35	FRONTIERE	BEINHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM	2	250
D400	A 35	D 221	GEISPOLSHEIM, HOLTZHEIM, ENTZHEIM	2	250
D 400	D 221	D 222	HOLTZHEIM, ENTZHEIM	3	100
D401	Echangeur A35	Echangeur D84	GEISPOLSHEIM	3	100

Annexe 2					
LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D41	Carrefour D25 WILLGOTHEIM	WILLGOTHEIM LA	WILLGOTHEIM	3	100
D41	WILLGOTHEIM LA	Carrefour D228 WILLGOTHEIM	WILLGOTHEIM	4	30
D41	Carrefour D189 SCHNERSHEIM	SCHNERSHEIM LA	SCHNERSHEIM	4	30
D41	SCHNERSHEIM LA	WIWERSHEIM LA	DOSENHEIM-KOCHERSBERG, SCHNERSHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D41	WIWERSHEIM LA	Carrefour D180 WIWERSHEIM	WIWERSHEIM	4	30
D41	D180 WIWERSHEIM	WIWERSHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM, WIWERSHEIM	4	30
D41	WIWERSHEIM LA	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM, OFFENHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D41	OFFENHEIM LA	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	4	30
D41	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM, LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	3	100
D41	STUTZHEIM LA	STUTZHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	4	30
D41	STUTZHEIM LA	Giratoire D166	DINGSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM	3	100
D419	Carrefour D241 près KEFFENDORF	HOCHSTETT LA	BERSTHEIM, HOCHSTETT, HUTTENDORF, OHLUNGEN, WITTERSHEIM	3	100
D419	HOCHSTETT LA	HOCHSTETT LA	HOCHSTETT	4	30
D419	HOCHSTETT LA	A340	BATZENDORF, BERNOLSHEIM, HOCHSTETT, ROTTELSHEIM, WAHLENHEIM	3	100
D421	Carrefour D1004	SAVERNE LA	SAVERNE	4	30
D421	SAVERNE LA	Carrefour D521	DETTWILLER, LUPSTEIN, MONSWILLER, SAVERNE, STEINBOURG, WILWISHEIM	3	100
D421	Carrefour D521	WILWISHEIM LA	DETTWILLER, WILWISHEIM	3	100

LA = limite d'agglomération

Annexe 2					FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A							
D421	WILWISHEIM LA	WILWISHEIM LA		WILWISHEIM LA	WILWISHEIM	4	30	
D421	WILWISHEIM LA	Carrefour D108		Carrefour D108	HOCHFELDEN, MELSHEIM, WILWISHEIM	3	100	
D421	D108 MELSHEIM	HOCHFELDEN LA		HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN, MELSHEIM	3	100	
D421	HOCHFELDEN LA	D7 HOCHFELDEN		D7 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	3	100	
D421	D7 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN LA		HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM	3	100	
D421	HOCHFELDEN LA	SCHWINDRATZHEIM LA		SCHWINDRATZHEIM LA	HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM	3	100	
D421	SCHWINDRATZHEIM LA	MOMMENHEIM LA		MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM	3	100	
D421	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM LA		MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM	3	100	
D421	MOMMENHEIM LA	A4 BRUMATH		A4 BRUMATH	BERNOLSHEIM, MOMMENHEIM	3	100	
D422	D1004 KRONTHAL	D220 KIRCHHEIM		D220 KIRCHHEIM	KIRCHHEIM, MARLENHEIM, ODRATZHEIM, WANGEN	3	100	
D422	D220 KIRCHHEIM	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA		SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	KIRCHHEIM, ODRATZHEIM, SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, TRAENHEIM	3	100	
D422	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA		SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	4	30	
D422	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	D118		D118	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, SOULTZ-LES-BAINS	3	100	
D422	D118	SOULTZ-LES-BAINS LA		SOULTZ-LES-BAINS LA	DANGOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS	3	100	
D422	SOULTZ-LES-BAINS LA	SOULTZ-LES-BAINS LA		SOULTZ-LES-BAINS LA	AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS	3	100	
D422	SOULTZ-LES-BAINS LA	AVOLSHEIM LA		AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS, WOLXHEIM	3	100	
D422	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM LA		AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM	3	100	
D422	AVOLSHEIM LA	D30 Déviation MOLSHEIM		D30 Déviation MOLSHEIM	AVOLSHEIM, MOLSHEIM	3	100	

Annexe 2

LA = limite d'agglomération

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D422	Déviation MOLSHEIM	Carrefour D30	MOLSHEIM	3	100
D422	Carrefour D30	Giratoire ZI Hardt	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI HARDT	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	D392	DORLSHEIM, MOLSHEIM	3	100
D422	CarrefourD35 BISCHOFFSHEIM	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM	3	100
D422	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM	4	30
D422	BISCHOFFSHEIM LA	OBERNAI LA	BISCHOFFSHEIM, OBERNAI	3	100
D422	OBERNAI LA	Carrefour D426 OBERNAI	OBERNAI	4	30
D422	D426 BLD EUROPE	OBERNAI LA	OBERNAI	4	30
D422	OBERNAI LA	D1422 GOXWILLER	GOXWILLER, NIEDERNAI, OBERNAI	3	100
D424	Carrefour D425 ST MARTIN	SAINT-MARTIN LA	SAINT-MARTIN, VILLÉ	4	30
D424	SAINT-MARTIN LA	VILLE LA	SAINT-MARTIN, VILLÉ	4	30
D424	VILLE LA	Carrefour D697 VILLE	VILLÉ	4	30
D424	Carrefour D697 VILLÉ	VILLE LA	VILLÉ	4	30
D424	VILLE LA	Carrefour D897 TRIEMBACH	SAINT-MAURICE, TRIEMBACH-AU-VAL, VILLÉ	3	100
D424	Carrefour D897 TRIEMBACH	Carrefour D97 ST MAURICE	DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUVE-ÉGLISE, SAINT-MAURICE, THANVILLÉ, TRIEMBACH-AU-VAL	3	100
D424	D97 ST MAURICE	CHATENOIS LA, VAL DE VILLE	CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-ÉGLISE, SAINT-MAURICE, THANVILLÉ, VAL DE VILLE	3	100
D424	CHATENOIS LA, VAL DE VILLE	N59 VAL DE VILLE	CHATENOIS, VAL DE VILLE	4	30
D424	Echangeur A35	SELESTAT LA	CHATENOIS, KINTZHEIM, SÉLESTAT	3	100

Annexe 2**LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D424	SELESTAT LA	D1083	SÉLESTAT	4	30
D424	Carrefour D1083	SELESTAT LA	SÉLESTAT	4	30
D424	SELESTAT LA	Ex D159	SÉLESTAT	3	100
D424	Ex D159	D205 SCHNELLENBUHL	MUSSIG, SÉLESTAT	3	100
D424	Carrefour D205	Carrefour D468	HEIDOLSHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, MUSSIG, OHNENHEIM, SÉLESTAT	3	100
D424	Carrefour D468	Carrefour D20	MARCKOLSHEIM	3	100
D425	CARREFOUR D35 EICHHOFFEN	EICHHOFFEN LA	EICHHOFFEN, MITTELBERGHEIM	4	30
D425	EICHHOFFEN LA	CARREFOUR D62 MITTELBERGHEIM	EICHHOFFEN, MITTELBERGHEIM	3	100
D426	Carrefour D109	Carrefour D422	BERNARDSWILLER, OBERNAI	3	100
D426	D422 OBERNAI	OBERNAI LA	OBERNAI	4	30
D426	OBERNAI LA	A35	NIEDERNAI, OBERNAI	3	100
D426	Carrefour D213 SCHAEFFERSHEIM	SCHAEFFERSHEIM LA	ERSTEIN, SCHAEFFERSHEIM	4	30
D426	SCHAEFFERSHEIM LA	ERSTEIN LA	ERSTEIN, SCHAEFFERSHEIM	3	100
D426	ERSTEIN LA	D1083	ERSTEIN	4	30

Annexe 2

LA = limite d'agglomération

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D426	D1083	ERSTEIN LA	ERSTEIN	4	30
D426	ERSTEIN LA	D468	ERSTEIN	3	100
D426	Carrefour D20	Allemagne	ERSTEIN, GERSTHEIM	4	30
D445	ECKBOLSHEIM	ECKBOLSHEIM LA	ECKBOLSHEIM	4	30
D445	ECKBOLSHEIM LA	LINGOLSHEIM LA	ECKBOLSHEIM, LINGOLSHEIM	3	100
D445	LINGOLSHEIM LA	LINGOLSHEIM LA	LINGOLSHEIM	4	30
D45	D63 WOLFISHEIM	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM	4	30
D45	WOLFISHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	WOLFISHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM	3	100
D45	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM	4	30
D45	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	ACHENHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM, ACHENHEIM	3	100
D45	ACHENHEIM LA	Carrefour D345 ACHENHEIM	ACHENHEIM	4	30
D45	Carrefour D345 ACHENHEIM	ACHENHEIM LA	ACHENHEIM	4	30
D45	ACHENHEIM LA	BREUSCHWICKERSHEIM LA	ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM	3	100
D45	BREUSCHWICKERSHEIM LA	Carrefour D118 BREUSCHWICKERSHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	4	30
D 451	Rond-point ACHENHEIM	Rond-point OBERSCHAEFFOLSHEIM	ACHENHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, WOLFISHEIM	4	30
D 451	Rond-point OBERSCHAEFFOLSHEIM	RP WOLFISHEIM	WOLFISHEIM	4	30
D 451	RP WOLFISHEIM	Vers STRASBOURG	WOLFISHEIM	4	30
D463	A35	ROUNTZENHEIM LA	ROUNTZENHEIM	3	100
D463	ROUNTZENHEIM LA	ROUNTZENHEIM LA	AUENHEIM, ROUNTZENHEIM	4	30
D463	ROUNTZENHEIM LA	AUENHEIM LA	AUENHEIM, ROUNTZENHEIM	4	30
D463	AUENHEIM LA	Carrefour D468 ROUNTZENHEIM	AUENHEIM	3	100

Annexe 2		LA = limite d'agglomération			COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A					
D468	Carrefour D924, D131 GERSTHEIM	GERSTHEIM LA		GERSTHEIM	4	30	
D468	GERSTHEIM LA	CARREFOUR D320 STRIEGEL		ERSTEIN, GERSTHEIM	3	100	
D468	Carrefour D 320 Striegel	ERSTEIN LA, KRAFFT		ERSTEIN	3	100	
D468	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN LA, KRAFFT		ERSTEIN	4	30	
D468	ERSTEIN LA	PLOBSHEIM LA		ERSTEIN, NORDHOUSE, PLOBSHEIM	3	100	
D468	PLOBSHEIM LA	PLOBSHEIM LA		PLOBSHEIM	4	30	
D468	PLOBSHEIM LA	ESCHAU LA		ESCHAU, PLOBSHEIM	3	100	
D468	ESCHAU LA	D 221 ESCHAU		ESCHAU	4	30	
D468	D 221 ESCHAU	ESCHAU LA		ESCHAU	3	100	
D468	ESCHAU LA	Giratoire IUT ILLKIRCH		ESCHAU, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100	
D468	Giratoire IUT ILLKIRCH	Limitation 70 km/h		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2	250	
D468	Limitation 70 km/h	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100	
D468	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100	
D468	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	A 35		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2	250	
D468	D 263 STRASBOURG	HOENHEIM LA		SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, HOENHEIM	4	30	
D468	HOENHEIM LA	LA WANTZENAU LA		HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, REICHSTETT, LA WANTZENAU	3	100	
D468	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU LA		LA WANTZENAU	4	30	
D468	LA WANTZENAU LA	D 223		LA WANTZENAU	3	100	
D468	CARREFOUR D223	KILSTETT LA		KILSTETT, LA WANTZENAU	3	100	
D468	KILSTETT LA	KILSTETT LA		KILSTETT	4	30	

Annexe 2		LA = limite d'agglomération				
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D468	KILSTETT LA	GAMBSHEIM SUD	GAMBSHEIM, KILSTETT	3	100	
D468	CARREFOUR D2	HERRLISHEIM LA	GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, OFFENDORF	3	100	
D468	HERRLISHEIM LA	HERRLISHEIM LA	HERRLISHEIM	4	30	
D468	HERRLISHEIM LA	Carrefour D29 (hors agglomération)	HERRLISHEIM	3	100	
D468	Carrefour D29 (hors agglomération)	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM, HERRLISHEIM	3	100	
D468	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM	4	30	
D468	DRUSENHEIM LA	D737 SESSENHEIM	DALHUNDEN, DRUSENHEIM, SESSENHEIM	3	100	
D468	CARREFOUR D463 ROUNTZENHEIM	ROESCHWOOG LA	AUENHEIM, ROESCHWOOG, ROUNTZENHEIM	3	100	
D468	ROESCHWOOG LA	ROESCHWOOG LA	ROESCHWOOG	4	30	
D468	ROESCHWOOG LA	ROPPEHEIM LA	ROESCHWOOG, ROPPEHEIM	3	100	
D468	ROPPEHEIM LA	CARREFOUR D136 ROPPEHEIM	ROPPEHEIM	4	30	
D468	CARREFOUR D136 ROPPEHEIM	ROPPEHEIM LA	ROPPEHEIM	4	30	
D468	ROPPEHEIM LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, ROPPEHEIM	3	100	
D468	BEINHEIM LA	CARREFOUR D87 BEINHEIM	BEINHEIM	4	30	
D48	Carrefour D140 MARIENTHAL	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	MARIENTHAL	4	30	
D48	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	HAGUENAU LA	HAGUENAU, MARIENTHAL	3	100	
D48	HAGUENAU LA	Carrefour D329 HAGUENAU	HAGUENAU	4	30	

LA = limite d'agglomération					
Annexe 2	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D484	D222 VIGIE	OSTWALD LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D484	OSTWALD LA	D384 OSTWALD	OSTWALD	4	30
D5	Carrefour D425, D854 BARR	BARR LA	BARR	4	30
D5	BARR LA	carrefour D1422	BARR	3	100
D500	D392 DORLSISHEIM	D207	BISCHOFFSHEIM, DORLSISHEIM, ROSHEIM	2	250
D500	D207 BISCHOFFSHEIM	A35	BISCHOFFSHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI	2	250
D563	D63	D41	OBERSOULTZBACH	3	100
D6	Carrefour D7 NIEDERSOULTZBACH	Carrefour D17 contournement BOUXWILLER	BOUXWILLER, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH	3	100
D6	Carrefour D16	MONSWILLER LA	STEINBOURG	3	100
D6	Carrefour D16	MONSWILLER LA	MONSWILLER, STEINBOURG	3	100
D6	MONSWILLER LA	Carrefour D719 MONSWILLER	MONSWILLER	4	30
D62	Carrefour D425	Carrefour D1422	MITTELBERGHEIM	3	100
D63	D222	HOLTZHEIM LA	HOLTZHEIM	4	30
D63	HOLTZHEIM LA	WOLFISHEIM LA	HOLTZHEIM, WOLFISHEIM	3	100
D63	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM	4	30
D63	WOLFISHEIM LA	OBERSOULTZBACH	WOLFISHEIM, OBERSOULTZBACH	3	100
D63	OBERSOULTZBACH	D41 OBERSOULTZBACH	OBERSOULTZBACH	3	100
D63	D41 OBERSOULTZBACH	MITTELHAUSBERGEN LA	OBERSOULTZBACH, MITTELHAUSBERGEN	4	30

Annexe 2

LA = limite d'agglomération

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D63	MITTELHAUSBERGEN LA	NIEDERHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN	3	100
D63	NIEDERHAUSBERGEN LA	NIEDERHAUSBERGEN LA	NIEDERHAUSBERGEN	4	30
D63	NIEDERHAUSBERGEN LA	MUNDOLSHEIM LA	NIEDERHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM	3	100
D63	MUNDOLSHEIM LA	Carrefour D263 SOUFFELWEYERSHEIM	MUNDOLSHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
D63	A4	D37 REICHSTETT	REICHSTETT	2	250
D63	D37 REICHSTETT	D468 REICHSTETT	REICHSTETT	3	100
D64	D863 LAMPERTHEIM	LAMPERTHEIM LA	LAMPERTHEIM	4	30
D64	LAMPERTHEIM LA	Carrefour D226 REICHSTETT	LAMPERTHEIM, VENDENHEIM, REICHSTETT	3	100
D662	Carrefour D1062	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	3	100
D662	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	4	30
D662	GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30
D662	GUNDERSHOFFEN LA	REICHSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30
D662	REICHSHOFFEN LA	REICHSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30
D662	REICHSHOFFEN LA	NIEDERBRONN-LES-BAINS LA	NIEDERBRONN-LES-BAINS, REICHSHOFFEN	4	30
D662	NIEDERBRONN-LES-BAINS LA	D653 NIEDERBRONN	NIEDERBRONN-LES-BAINS	4	30
D7	Carrefour D659 ZOEBERSDORF	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN, ZOEBERSDORF	3	100
D7	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN	4	30
D7	LIXHAUSEN LA	BOSENDORF LA	BOSENDORF, LIXHAUSEN	3	100
D7	BOSENDORF LA	BOSENDORF LA	BOSENDORF	4	30

Annexe 2					
LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D7	BOSSENDORF LA	HOCHFELDEN LA	BOSSENDORF, HOCHFELDEN	3	100
D7	HOCHFELDEN LA	Carrefour D421 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	4	30
D84	D 221GEISPOLSHSHEIM	GEISPOLSHSHEIM LA	GEISPOLSHSHEIM	4	30
D84	GEISPOLSHSHEIM LA	GEISPOLSHSHEIM (gare) LA	GEISPOLSHSHEIM	3	100
D84	GEISPOLSHSHEIM LA	Carrefour D222 GEISPOLSHSHEIM- Gare	GEISPOLSHSHEIM	4	30
D87	KESSELDORF	KESSELDORF LA	KESSELDORF	4	30
D87	KESSELDORF LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, KESSELDORF, SELTZ	3	100
D87	BEINHEIM LA	Carrefour D468	BEINHEIM, SELTZ	4	30
D87	Carrefour D468	BEINHEIM LA	BEINHEIM, SELTZ	4	30
D87	BEINHEIM LA	Le Rhin	BEINHEIM	3	100
D884	D 484 Vigie	OSTWALD LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D884	OSTWALD LA	OSTWALD LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
D884	OSTWALD LA	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D884	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	ILLKIRCH Route de Lyon	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
D919	Carrefour D8 DOMFESSEL	DOMFESSEL LA	DOMFESSEL	4	30
D919	DOMFESSEL LA	LORENTZEN LA	DOMFESSEL, LORENTZEN	3	100
D919	LORENTZEN LA	LORENTZEN LA	LORENTZEN	4	30
D919	LORENTZEN LA	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN, LORENTZEN	3	100
D919	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN, LORENTZEN	4	30
D919	DIEMERINGEN LA	Carrefour D252 WALDHAMBACH	DIEMERINGEN, WALDHAMBACH	3	100

Annexe 2 LA = limite d'agglomération					
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D919	Carrefour D157 WIMMENAU	WIMMENAU LA	WIMMENAU	4	30
D919	WIMMENAU LA	INGWILLER LA	INGWILLER, LICHTENBERG, WIMMENAU	3	100
D919	INGWILLER LA	Carrefour D6 INGWILLER	INGWILLER	4	30
D919	Carrefour D72 NIEDERMODERN	NIEDERMODERN LA	NIEDERMODERN	4	30
D919	NIEDERMODERN LA	DAUENDORF LA, NEUBOURG	DAUENDORF, NIEDERMODERN	3	100
D919	DAUENDORF LA, NEUBOURG	Carrefour D227 NEUBOURG	DAUENDORF	4	30
D919	D227 NEUBOURG	DAUENDORF LA, NEUBOURG	DAUENDORF	3	100
D919	DAUENDORF LA, NEUBOURG	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	DAUENDORF, OHLUNGEN, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER	3	100
D919	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	D85 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3	100
D919	D85 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	30
D919	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3	100
D919	HAGUENAU LA	D263 HAGUENAU	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	30
D99	Carrefour D140 KALTENHOUSE	KALTENHOUSE LA	KALTENHOUSE	4	30
D99	KALTENHOUSE LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100
D99	HAGUENAU LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	4	30
D99	HAGUENAU LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	HAGUENAU, OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	3	100
D99	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	4	30
D99	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	D37 SCHIRRHEIN	OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	3	100

Annexe 2

INFRASTRUCTURES DU RESEAU DEPARTEMENTAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Déviation MERTZWILLER	Emplacement réservé		MERTZWILLER	2	250
Liaison RD63 VLIO	Emplacement réservé A9		OBERHAUSBERGEN	3	100
Aménagement carrefour RD63-VLIO	Emplacement réservé A9		OBERHAUSBERGEN	3	100
Aménagement carrefour RD41-VLIO	Emplacement réservé A1		OBERHAUSBERGEN	3	100
Echangeur A351-RN4-RD445-VLIO	Emplacement réservé A1		ECKBOLSHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé 26		WOLFISHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé A1		BISCHHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé A1		HOLTZHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé A1		NIEDERHAUSBERGEN	3	10
Carrefour RD31-VLIO	Emplacement réservé A1		MITTELHAUSBERGEN	3	100

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 3

Infrastructures routières en agglomération sur les communes de l'Eurométropole de STRASBOURG (hors commune de STRASBOURG)

Annexe 3

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT TERRESTRE**

**Infrastructures routières en agglomération sur les communes de
l’Eurométropole de STRASBOURG (hors commune de STRASBOURG)**

<p>BISCHHEIM BLAESHEIM ECKBOLSHEIM ECKWERSHEIM ENTZHEIM ESCHAU FEGERSHEIM GEISPOLSHHEIM HOENHEIM HOLTZHEIM ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA WANTZENAU LAMPERTHEIM</p>	<p>LINGOLSHEIM LIPSHEIM MITTELHAUSBERGEN MUNDOLSHEIM NIEDERHAUSBERGEN OBERHAUSBERGEN OSTWALD PLOBSHEIM REICHSTETT SCHILTIGHEIM SOUFFELWEYERSHEIM VENDENHEIM WOLFISHEIM</p>
--	--

LA = limite d'agglomération

Ville de BISCHEHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue du Triage	Rue du Triage	RD184	carrefour de l'Europe	BISCHEHEIM	4	30
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	rue de la Haye	carrefour de l'Europe	BISCHEHEIM	4	30
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	rue du Stade	BISCHEHEIM	3	100
RD185	Rue Georges Burger	A4	RD263 route de Brumath	BISCHEHEIM	3	100
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	rue de la Durance	rue du Stade	BISCHEHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Zorn	rue de l'Ill	BISCHEHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	canal de la Marne au Rhin	rue de la Zorn	BISCHEHEIM	3	100
RD185	Rue Georges Burger	avenue de l'Europe	A4	BISCHEHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Robertsau	avenue du Gal De Gaulle	BISCHEHEIM	3	100
rue de l'Ill	rue de l'Ill	rue du Marais	Centre de Secours Nord	BISCHEHEIM	4	30

Ville de BLAESHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD 392	RD 392	Echangeur A35	Entzheim LA ouest	BLAESHEIM	4	30

Ville d'ECKWERSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D226	Rue du Général Leclerc	LA VENDENHEIM	LA ECKWERSHEIM	ECKWERSHEIM	4	30
D226	Rue du général de Gaulle	Rue du Général Leclerc	Place de la Liberté	ECKWERSHEIM	4	30

Ville d'ECKBOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD745	Rue d'Oberhausbergen	Route de Wasselonne	RD45 avenue du Général de Gaulle	ECKBOLSHEIM	4	30
RD45	Avenue du General de Gaulle	LA Est Wolfisheim	rue de Wolfisheim	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Route de Wasselonne	rue Paul Rohmer	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue des Frères Lumière	rue Ettore Bugatti	ECKBOLSHEIM	5	10
Rue Ettore Bugatti	Rue Ettore Bugatti	Rue Gay Lussac	rue Jean Monnet	ECKBOLSHEIM	4	30
RD45	Rue du Général Leclerc	RD63 rue d'Oberhausbergen	LA Est Wolfisheim	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue de Wasselonne	Rue de Wasselonne	LA Ouest Eckbolsheim	rue des Pâquerettes	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Paul Rohmer	Rue Paul Rohmer	Rue Jean Monnet	rue Cerf Berr	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue des Frères Lumière	rue Paul Rohmer	ECKBOLSHEIM	4	30
Route de Wasselonne	Route de Wasselonne	Giratoire nord Wolfisheim	LA Eckbolsheim	ECKBOLSHEIM	3	100
RD45	Avenue du Général de Gaulle	RD 545 rue de Wolfisheim	route des Romains	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Charles Schweitzer	Rue Charles Schweitzer	Rue Chrétien Prieur	rue du Canal	ECKBOLSHEIM	4	30
Bretelle A351 STRASBOURG-RD63	Bretelle A351 Strasbourg-RD63			ECKBOLSHEIM	4	30
Avenue François Mitterrand	Avenue François Mitterrand	Route des Romains	rue Salluste	ECKBOLSHEIM	4	30
Route des Romains	Route des Romains	Avenue du Gal De Gaulle	rue Henri Frenay	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	sortie A351 Hautepierre	rue Cerf Berr	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue Ettore Bugatti	sortie A351 Hautepierre	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue des Cerises	Rue des Cerises	D245	Rue Henri Frenay	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Traversière	Rue Traversière	Rue du Général Leclerc	Rue du Commerce	ECKBOLSHEIM	4	30

LA = limite d'agglomération

Ville d'ENTZHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD 392	RD 392	Echangeur A35	Entzheim LA ouest	ENTZHEIM	4	30
RD392	Route de Strasbourg-Entzheim	LA ouest Entzheim	Rue de la Poste	ENTZHEIM	4	30
RD392	Route de Strasbourg Entzheim	Rue de la Poste	Rue du Parc	ENTZHEIM	4	30

Ville d'ESCHAU

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route du Plan d'Eau	Route du Plan d'Eau	Base nautique	Rue des Cosaques	ESCHAU	4	30
Rue du Kuhnensand	Rue du Kuhnensand	Rue des Cosaques	Limite BC Eschau	ESCHAU	3	100
Route du Kuhnensand	Route du Kuhnensand	Route du Rohrschollen	Fort Hoche	ESCHAU	4	30
Rue des Cosaques	Rue des Cosaques	Rue du Plan d'Eau	D468	ESCHAU	4	30

Ville de FE GERSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route de Lyon	Route de Lyon	RD 221	D 1083 – LA Nord	FE GERSHEIM	4	30
Rue du Général de Gaulle	RD 221	Route de Lyon	LA Est – ESCHAU	FE GERSHEIM	4	30

Ville de GEISPOLSHHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD1083	Route de Lyon	Rue de la Digue	Rue de l'Ancre	GEISPOLSHHEIM	3	100
RD222	Rue du Pont du Péage	RN83	Route de Lyon	GEISPOLSHHEIM	4	30
RD1083	Route de Lyon	Rue du Pont du Péage	Rue de la Digue	GEISPOLSHHEIM	4	30
RD484	Rue du 23 Novembre	Rue de Lingolsheim	Rue Alfred Kastler	GEISPOLSHHEIM	3	100
RD484	Route de Lingolsheim	LA Nord Geispolsheim Gare	RD 222 rue de Lingolsheim	GEISPOLSHHEIM	4	30
N 83 route de Lyon	N 83 route de Lyon	RN83	Rue de Pont du Péage	GEISPOLSHHEIM	4	30
RD 484	Rue de Verdun	Rue du Nouveau Passage	LA Nord Geispolsheim gare	GEISPOLSHHEIM	4	30

Ville de HOENHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD37	Route de Bischwiller	RD165	Rue du Maréchal Foch	HOENHEIM	4	30
Rue du Triage	Rue du Triage	RD184	Carrefour de l'Europe	HOENHEIM	4	30
Rue des Cheminots	Rue des Cheminots	Rue des Champignons	Rue des Tilleuls	HOENHEIM	5	10
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	Rue du Stade	HOENHEIM	3	100
Rue de l'Ecole	Rue de l'Ecole	Rue de l'Eglise	Rue des Voyageurs	HOENHEIM	5	10
RD37	Rue de la République	Rue du Maréchal Foch	RD468 route de la Wantzenau	HOENHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	Avenue du Général De Gaulle	Rue du Hohenbourg	HOENHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue du Hohenbourg	Rue des Sarcelles	HOENHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue des Sarcelles	Rue de la Durance	HOENHEIM	4	30
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	Rue de la Durance	Rue du Stade	HOENHEIM	4	30
Rue du Chêne	Rue du Chêne	Rue de l'Electricité	Rue du Stade	HOENHEIM	5	10
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue de la Robertsau	Avenue du Général De Gaulle	HOENHEIM	3	100
RD184	Rue de la Fontaine	A4	RD263 route de Brumath	HOENHEIM	4	30
Rue du Lion	Rue du Lion	D468	Rue du Canal	HOENHEIM	4	30
Rue du Canal	Rue du Canal	Rue du Lion	Rue du Maréchal Foch	HOENHEIM	4	30
Rue du Maréchal Leclerc	Rue du Maréchal Leclerc	D468	Rue du Canal	HOENHEIM	5	10

LA = limite d'agglomération

Ville de HOLTZHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD63	rue du lieutenant Lespagnol	RD222 rue de l'Eglise	RD222 rue de Lingolsheim	HOLTZHEIM	4	30
RD222	rue de l'Eglise	RD93 rue de Hangenbieten	rue Saint Pirmin	HOLTZHEIM	5	10
Rue Joseph Graff	rue Joseph Graff	RD63 rue de Holtzheim	rue Charles Ehret	HOLTZHEIM	4	30
RD222	rue de l'Eglise	rue Saint Pirmin	RD63 rue du Lieutenant Lespagnol	HOLTZHEIM	4	30
Rue Charles Ehret	rue Charles Ehret	rue des Maires Raedel	rue Joseph Graff	HOLTZHEIM	4	30
rue Joseph Graff	rue Joseph Graff	rue Charles Ehret	RD222 rue de Lingolsheim	HOLTZHEIM	4	30
RD222	Route d'Achenheim	rue de l'Eglise	Rue des Aigles	HOLTZHEIM	4	30
RD222	Route d'Achenheim	rue des Aigles	LA ACHENHEIM	HOLTZHEIM		
RD222	rue de Lingolsheim	rue du Lieutenant Lespagnol	LA ouest Holtzheim	HOLTZHEIM	4	30
RD63	rue de Wolfisheim	rue du Lieutenant Lespagnol	rue des Maires Raedel	HOLTZHEIM	4	30

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route du fort Uhrich	Route du fort Uhrich	rue du Dr Albert Schweitzer	RD 468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD222	Route du fort Uhrich	rue des Charmilles	rue du Dr Albert Schweitzer	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD222	Route du fort Uhrich	RD222 route d'Eschau	rue des Charmilles	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
bretelle A35-RD468	bretelle A35-RD468			ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD1083	route de Lyon	rue de la Digue	rue de l'Ancre	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD1083	route de Lyon	faubourg de la Paix	rue des Maçons	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD884	rue du 23 novembre	rue Alfred Kastler	RD484 rue de Geispolsheim	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
rue des Vignes	rue des Vignes	rue des Prés	rue des Roseaux	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
rue des Vignes	rue des Vignes	rue des Champs	rue des Prés	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burckel	Route Burckel	rue Aristide Briand	rue des Maçons	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burckel	Route Burckel	sous les Platanes	rue de la Prairie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burckel	Route Burckel	rue des Peupliers	rue du Noyer	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route d'Eschau	Route d'Eschau	route Burckel	route du Fort Uhrich	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Vignes	Rue des Vignes	rue du Dr Albert Schweitzer	échangeur D468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue de l'Industrie	Rue de l'Industrie	rue Lixenbuhl	route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Lixenbuhl	Rue Lixenbuhl	rue Vincent Scotto	route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	rue du Sanglier	échangeur D468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	échangeur D468 route du Rhin	échangeur D468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
bretelle A35-RD468	bretelle A35-RD468			ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
bretelle RD468-A35	bretelle RD468-A35			ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD1083	Avenue de Strasbourg	route de Lyon	rue de l'Industrie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	rue du Pont du Péage	rue de la Digue	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	rue de l'Ancre	rue Krafft	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD484	Rue du 23 Novembre	rue de Lingolsheim	rue Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue des Vignes	Rue des Vignes	Route Burkel	Rue des Champs	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue Aristide Briand	Rue de la Prairie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5	10
Route Burkel	Route Burkel	Route d'Eschau	Rue des Peupliers	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Maçons	Rue des Maçons	Rue du Raisin	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Boulevard Sébastien Brand	Boulevard Sébastien Brand	Echangeur D468 route du Rhin	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Geiler von Kayserberg	Rue Geiler von Kayserberg	Boulevard Sébastien Brandt	Rue Matthias Ringmann	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue du Dr Albert Schweitzer	Rue du Dr Albert Schweitzer	Route du Fort Uhrich	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Avenue de Strasbourg	Rue de la Lisière	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	RD468 route Alfred Kastler	Rue du Pont Schuhsen	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue de l'Industrie	Rue de l'Industrie	Avenue de Strasbourg	Rue de Lixenbuhl	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue du Noyer	Sous les Platanes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue des Maçons	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de la Plage	LA Illkirch Graffenstaden	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Route Alfred Kastler	Rue de la Plage	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de l'Industrie	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue de Sodbronn	Rue Le Corbusier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue Le Corbusier	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Avenue de Colmar	Avenue de Colmar	LA Illkirch	Rue du Rhône	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Canal	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Rue de la Lisière	Rue du Sanglier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	Rue de la Glacière	Avenue de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue Messmer	Avenue Messmer	Avenue Jean Jaurès	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route Burkel	Route Burkel	Rue Aristide Briand	Rue de la Prairie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5	10
Route Burkel	Route Burkel	Route d'Eschau	Rue des Peupliers	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Maçons	Rue des Maçons	Rue du Raisin	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Boulevard Sébastien Brand	Boulevard Sébastien Brand	Echangeur D468 route du Rhin	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Geiler von Kayserberg	Rue Geiler von Kayserberg	Boulevard Sébastien Brandt	Rue Matthias Ringmann	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue du Dr Albert Schweitzer	Rue du Dr Albert Schweitzer	Route du Fort Urrich	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Avenue de Strasbourg	Rue de la Lisière	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	RD468 route Alfred Kastler	Rue du Pont Schuhsen	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue de l'Industrie	rue de l'Industrie	Avenue de Strasbourg	Rue de Lixenbuhl	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue du Noyer	Sous les Platanes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue des Maçons	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de la Plage	LA Illkirch Graffenstaden	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Route Alfred Kastler	Rue de la Plage	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de l'Industrie	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue de Sodbronn	Rue Le Corbusier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue Le Corbusier	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
avenue de Colmar	Avenue de Colmar	LA Illkirch	Rue du Rhône	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Canal	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Rue de la Lisière	Rue du Sanglier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	Rue de la Glacière	Avenue de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue Messmer	Avenue Messmer	Avenue Jean Jaurès	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Vignes	Rue des Vignes	Rue des Prés	Rue Albert Schweitzer	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Rhin	Route du Rhin	Rue Lixenbuhl	Avenue de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Vincent Scotto	Rue Vincent Scotto	Rue Lixenbuhl	D1088 route de Lyon	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30

LA = limite d'agglomération

Ville de LA WANTZENAU

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route de la Wantzenau	Route de la Wantzenau	LA STRASBOURG	fin de limitation 70	LA WANTZENAU	4	30

Ville de LAMPERTHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue des Mercuriales	Rue des Mercuriales	rue du Chemin de Fer	RD263 Route de Brumath	LAMPERTHEIM	4	30
RD863	rue de Mundolsheim	RD64 rue de Pfulgriesheim	Rue du Général de Gaulle	LAMPERTHEIM	4	30
RD64	Rue de Pfulgriesheim	LA	Rue de Mundolsheim	LAMPERTHEIM	4	30

LA = limite d'agglomération

Ville de LINGOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
rue Alcide de Gaspérii	rue Alcide de Gaspérii	rue de Molsheim	RD445 avenue Schuman	LINGOLSHEIM	4	30
rue de Lorraine	Rue de Lorraine	rue de Franche Comté	rue de Touraine	LINGOLSHEIM	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Tiergaertel	rue de la Protection	LINGOLSHEIM	4	30
rue du Molkenbronn	rue du Molkenbronn, rue de Holtzheim	rue de l'Avenir	LA STRASBOURG	LINGOLSHEIM	4	30
avenue Schuman	avenue Schuman	rue du Mal Foch	route de la Rivière	LINGOLSHEIM	3	100
rue de la Gare	rue de la Gare	rue des Vignes	rue de Koenigshoffen	LINGOLSHEIM	4	30
rue de la Montée	rue de la Montée	rue des Vergers	rue de la Chapelle	LINGOLSHEIM	4	30
rue de la Montée	rue de la Montée	rue de la Croix	rue des Vergers	LINGOLSHEIM	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Emile Picard	rue Alfred Kastler	LINGOLSHEIM	4	30
rue Alfred Kastler	rue Alfred Kastler	RD222 rue de Graffenstaden	rue d'Ostwald	LINGOLSHEIM	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Alfred Kastler	rue Tiergaertel	LINGOLSHEIM	3	100
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue de la Chapelle	rue des Maçons	LINGOLSHEIM	4	30
rue de Molkenbronn	rue de Molkenbronn	Nouvelle Cité	rue de l'Avenir	LINGOLSHEIM	4	30
RD392	route de Schirmeck	avenue Schumann	rue d'Ostwald	LINGOLSHEIM	3	100
rue Tiergartel	rue Tiergartel	rue d'Ostwald	rue du Général de Gaulle	LINGOLSHEIM	4	30
rue des Prés	rue des Prés	rue de la Montée	rue Tournante	LINGOLSHEIM	4	30
rue de la Croix	rue de la Croix	rue du Maréchal Foch	rue des Juifs	LINGOLSHEIM	4	30
D222	rue de Lingolsheim, rue de Graffenstaden	D400	Rue de la croix	LINGOLSHEIM	3	100
D222	rue de Holtzheim	LA	rue du Maréchal Foch	LINGOLSHEIM	4	30
D 222	rue de Holtzheim	D222 rue de Lingolsheim	LA	LINGOLSHEIM	3	100

LA = limite d'agglomération

Ville de LIPSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de la Gare	rue de la Gare	D221	rue Sainte-Odile	LIPSHEIM	4	30
Rue Sainte-Odile	rue Sainte-Odile	rue de la Gare	rue d'Alsace	LIPSHEIM	4	30

Ville de MUNDOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD863	rue du Général Leclerc	rue du Climont	rue Saint Thomas	MUNDOLSHEIM	4	30
RD863	rue du Général Leclerc	rue Saint Thomas	RD263 route de Brumath	MUNDOLSHEIM	4	30
rue de Niederhausbergen	rue de Niederhausbergen	rue du Spesbourg	rue Berlioz	MUNDOLSHEIM	5	10
rue des Mercuriales	rue des Mercuriales	rue du Chemin de Fer	RD263 route de Brumath	MUNDOLSHEIM	4	30
échangeur A4 / RD263	échangeur A4 / RD263			MUNDOLSHEIM	3	100
RD863	rue du Général Leclerc	rue de Strasbourg	rue du Climont	MUNDOLSHEIM	4	30
RD863	rue du Général de Gaulle	rue du Général Leclerc	rue de Mundolsheim	MUNDOLSHEIM	4	30
rue de Niederhausbergen	rue de Niederhausbergen	RD63	rue du Spesbourg	MUNDOLSHEIM	3	100
rue de Niederhausbergen	rue de Niederhausbergen	rue du Spesbourg	rue Neuve	MUNDOLSHEIM	4	30
rue Neuve	rue Neuve	rue de Niederhausbergen	rue de Strasbourg	MUNDOLSHEIM	4	30

Ville de NIEDERHAUSBERGEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de Niederhausbergen	Rue de Niederhausbergen	RD63	rue du Spesbourg	NIEDERHAUSBERGEN	3	100

Ville de OBERHAUSBERGEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
allée de l'Europe	allée de l'Europe	RD31 rue de Strasbourg	ZAC	OBERHAUSBERGEN	4	30
rue des Vignes	rue des Vignes	D41	D63	OBERHAUSBERGEN	4	30
rue d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	LA STRASBOURG	rue des Duucs	OBERHAUSBERGEN	4	30

Ville de MITTELHAUSBERGEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
rue des Jardins	rue des Jardins	rue Principale	D31	MITTELHAUSBERGEN	5	10

Ville d'OSTWALD

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD884	rue du 23 novembre	rue Alfred Kastler	RD484 rue de Geispolsheim	OSTWALD	4	30
rue Antoine Bechamp	rue Antoine Bechamp	rue Antoine Bechamp	rue des sorbiers	OSTWALD	4	30
RD484	rue du 23 Novembre	rue de Lingolsheim	rue Alfred Kastler	OSTWALD	3	100
allée Pierre Pflimlin	allée Pierre Pflimlin	route de la Rivière	rue d'Ostwald	OSTWALD	4	30
avenue Schuman	Avenue Schuman	rue du Maréchal Foch	route de la Rivière	OSTWALD	3	100
rue des Arbres	rue des Arbres	rue des Sorbiers	RD484 rue des Vosges	OSTWALD	4	30
rue du Général Leclerc	rue du Général Leclerc	rue d'Ostwald	rue de l'île des Pêcheurs	OSTWALD	4	30
Allée du Bohrie	Allée du Bohrie	Rue du Gal Leclerc	Rue Ettore Bugatti	OSTWALD	4	30
Rue Bugatti	Rue Bugatti	Allée du Bohrie	Rue Alfred Kastler	OSTWALD	4	30
Rue Alfred Kastler	Rue Alfred Kastler	Rue Alfred Kastler	Rond-Point de la Vigie	OSTWALD	4	30

Ville de PLOBSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
route du Plan d'Eau	route du Plan d'Eau	base nautique	rue des Cosaques	PLOBSHEIM	4	30
route du Plan d'Eau	route du Plan d'Eau	chemin du Lirsand	base nautique	PLOBSHEIM	4	30
route du Moulin	rue du Moulin	chemin du Lirsand	Route du Rhin	PLOBSHEIM	4	30

Ville de REICHSTETT

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD64	RD64	RD226	RD37	REICHSTETT	3	100
échangeur A4 / RD263	échangeur A4 / RD263			REICHSTETT	3	100
RD37	rue du Général de Gaulle	RD63	rue de la Croix	REICHSTETT	4	30
rue des Trois Maires	rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	rue du Stade	REICHSTETT	3	100
rue de la Wantzenau	rue de la Wantzenau	avenue d'Alsace	RD 63	REICHSTETT	4	30
RD37	RD37	Avenue des Vosges	RD165	REICHSTETT	3	100
RD37	Rue du Général de Gaulle	Rue de la Croix	Avenue des Vosges	REICHSTETT	4	30

Ville de SCHILTIGHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	rue de la Haye	carrefour de l'Europe	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Tribunal	Rue du Tribunal	rue Neuve	rue de l'Abattoir	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Louis Pasteur	Rue Louis Pasteur	rue des Oeillets	avenue Herrenscheidt	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	rue de Bruxelles	rue de la Haye	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	RD120 route de Hausbergen	rue de Bruxelles	SCHILTIGHEIM	3	100
Allée d'Athènes – rue de Rome	Allée d'Athènes – rue de Rome	allée de l'Euro	RD120 route de Hausbergen	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue d'Erstein	Rue d'Erstein	rue Ronsard	rue Sébastien Brant	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Tribunal	Rue du Tribunal	rue de Woerth	rue de l'Abattoir	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Tribunal	Rue du Tribunal	rue de l'Abattoir	avenue Pierre Mendès France	SCHILTIGHEIM	4	30
rue d'Erstein	rue d'Erstein	RD263 route du Gal De Gaulle	rue Ronsard	SCHILTIGHEIM	4	30
rue de la Zorn	rue de la Zorn	rue de Bischheim	rue de la Zinsel	SCHILTIGHEIM	4	30
rue de Lauterbourg	rue de Lauterbourg	rue de Sélestat	rue de Wissembourg	SCHILTIGHEIM	4	30
RD185	Rue Georges Burger	A4	RD263 route de Brumath	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	avenue du Gal De Gaulle	rue du Hohenbourg	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue du Hohenbourg	rue des Sarcelles	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue des Sarcelles	rue de la Durance	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue Pierre Mendès France	Avenue Pierre Mendès France	rue du Tribunal	canal de la Marne au Rhin	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	rue de la Durance	rue du Stade	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Zorn	rue de l'ill	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	canal de la Marne au Rhin	rue de la Zorn	SCHILTIGHEIM	3	100
RD185	Rue Georges Burger	avenue de l'Europe	A4	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue du Wacken	Rue du Wacken	avenue Herrenscheidt	rue Jean Wenger Valentin	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Robertsau	avenue du Gal De Gaulle	SCHILTIGHEIM	3	100
Avenue Herrenscheidt	Avenue Herrenscheidt	A350	rue du Wacken	SCHILTIGHEIM	3	100
Avenue Herrenscheidt	Avenue Herrenscheidt	rue du Wacken	rue Contades	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue Pierre Mendès-France	Avenue Pierre Mendès-France	rue Contades	rue du Tribunal	SCHILTIGHEIM	3	100
avenue Herrenscheidt	avenue Herrenscheidt	fin A350	place de Bordeaux	SCHILTIGHEIM	3	100

Ville de SCHILTIGHEIM (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
bretelle A4 Haguenau-Place de Haguenau	bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'Eglise Rouge	rue de l'Eglise Rouge	rue de la Patrie	sortie A350 => place de Haguenau	SCHILTIGHEIM	5	10
bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau-A4 Haguenau	bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau,-A4 Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'III	rue de l'III	rue du Marais	Centre de Secours Nord	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue Pierre Mendès-France	Avenue Pierre Mendès-France	rue Contades	rue du Tribunal	SCHILTIGHEIM	3	100
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	fin A350	place de Bordeaux	SCHILTIGHEIM	3	100
bretelle A4 Haguenau-Place de Haguenau	bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'Eglise Rouge	rue de l'Eglise Rouge	rue de la Patrie	sortie A350 => place de Haguenau	SCHILTIGHEIM	5	10
bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau-A4 Haguenau	bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau,-A4 Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Kepler	Rue Kepler	rue Kepler	rue du Rieth	SCHILTIGHEIM	4	30
rue du Charme	rue du Charme	route de Hausbergen	rue Kepler	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Kepler	Rue Kepler	rue Kepler	rue Kepler	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Kepler	Rue Kepler	rue Kepler	rue Kepler	SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'III	rue de l'III	rue du Marais	Centre de Secours Nord	SCHILTIGHEIM	4	30

Ville de SOUFFELWEYERSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD165	rue des rossignols	RD263	rue des Alouettes	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10
RD165	rue du Maréchal Leclerc	rue de Villé	rue du Cimetière	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10
RD37	route de Bischwiller	RD165	rue du Maréchal Foch	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue du Héron	rue du Héron	rue Robert Beltz	rue du Cormoran	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue des Trois Maires	rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	rue du Stade	SOUFFELWEYERSHEIM	3	100
rue des Hirondelles	rue des Hirondelles	rue des Rossignols	rue du Héron	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10
rue du Héron	rue du Héron	RD263 route de Brumath	rue Robert Beltz	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
RD37	rue de la République	rue du Maréchal Foch	RD468 route de la Wantzenau	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
RD37	RD37	avenue des Vosges	RD165	SOUFFELWEYERSHEIM	3	100
rue du Héron	rue du Héron	rue du Cormoran	rue des Hirondelles	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
RD184	rue de la Fontaine	A4	RD263 route de Brumath	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue de Villé	rue de Villé	Rue des Ormes	D184	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue du Chemin de Fer	rue du Chemin de Fer	D263	Rue du Cimetière	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10

Ville de VENDENHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD64	RD64	RD226	RD37	VENDENHEIM	3	100
RD61	rue du Général Geclerc	rue du Cheval Noir	rue du Lavoir	VENDENHEIM	4	30
RD61	rue du Général de Gaulle	rue Lignée	RD263	VENDENHEIM	4	30
Rue de l'Electricité	Rue de l'Electricité	rue de l'Industrie	rue du Commerce	VENDENHEIM	4	30
rue des Artisans	rue des Artisans	RD263 route de Strasbourg	rue du Commerce	VENDENHEIM	5	10
RD61	rue du Moulin	rue Hohl	rue du Cheval Noir	VENDENHEIM	4	30
rue du Commerce	rue du Commerce	RD64	rue de l'Industrie	VENDENHEIM	4	30
D226	route de Hoerdt	LA VENDENHEIM	RD64	VENDENHEIM	3	100
rue du Rempart	rue du Rempart	RD61	rue du Lavoir	VENDENHEIM	4	30
D61	Rue de Berstett	LA VENDENHEIM	RD61 rue du Moulin	VENDENHEIM	4	30
rue Hohl	rue Hohl	RD61 rue du Moulin	rue du Château d'Eau	VENDENHEIM	4	30
RD61	rue du Général Leclerc	rue du Lavoir	RD 226 rue Lignée	VENDENHEIM	3	100

LA = limite d'agglomération

Ville de WOLFISHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD45	avenue du Général de Gaulle	LA Est Wolfisheim	rue de Wolfisheim	WOLFISHEIM	4	30
RD45	rue du Général Leclerc	RD263 rue des Seigneurs	RD263 rue d'Oberhausbergen	WOLFISHEIM	4	30
Rue Joseph Graff	Rue Joseph Graff	RD63 rue de Holtzheim	rue Charles Ehret	WOLFISHEIM	4	30
Sortie RN4	Sortie RN4	N4	route de Paris	WOLFISHEIM	4	30
RD45	Rue du Général Leclerc	RD63 rue d'Oberhausbergen	LA Est Wolfisheim	WOLFISHEIM	4	30
route de Wasselonne	route de Wasselonne	RP nord Wolfisheim	LA Eckbolsheim	WOLFISHEIM	3	100
bretelle A351 STRASBOURG-RD63	bretelle A351 Strasbourg-RD63			WOLFISHEIM	4	30
Route de Paris	Route de Paris	accès RN4	RP Nord Wolfisheim	WOLFISHEIM	4	30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement durable des territoires

Unité de prévention du bruit des transports terrestres

dans l'environnement

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 4

Infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de STRASBOURG (hors tramways)

VOIES NATIONALES						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau	bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau			STRASBOURG	4	30
bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau - A4 Haguenau	bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau - A4 Haguenau			STRASBOURG	4	30

VOIES DEPARTEMENTALES						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD392	Route de Schirmeck	rue de la Tour Verte	rue de l'Abbé Lemire	STRASBOURG	4	30
RD392	Route de Schirmeck	rue de l'Abbé Lemire	rue de Molsheim	STRASBOURG	4	30
RD392	Route de Schirmeck	rue de l'Abbé Lemire	bretelle A35 vers Paris	STRASBOURG	4	30
RD392	Route de Schirmeck	STRASBOURG LA	rue d'Ostwald	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	rue d'Ostwald	chemin du Grossroethig	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	chemin du Grossroethig	rue du Schnokeloch	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	rue du Schnokeloch	rue des Carolingiens	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	rue des Carolingiens	rue de la Tour Verte	STRASBOURG	3	100

VOIES COMMUNAUTAIRES						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
allée David Goldschmidt	allée David Goldschmidt	rue du Stockfeld	rue du Wickenfeld	STRASBOURG	4	30
allée David Goldschmidt	allée David Goldschmidt	rue du Wickenfeld	rue de la Breitlach	STRASBOURG	4	30
allée David Goldschmidt	allée David Goldschmidt	rue de la Breitlach	rue de la Redoute	STRASBOURG	4	30
allée de l'Abbé de l'Epée	allée de l'Abbé de l'Epée	rue du Rhin Tortu	avnuee du Neuhof	STRASBOURG	4	30
allée de la Robertsau	allée de la Robertsau	boulevard Tauler	boulevard du Président Edwards	STRASBOURG	3	100
allée de la Robertsau	allée de la Robertsau	rue Geiler	boulevard Tauler	STRASBOURG	3	100
allée de la Robertsau	allée de la Robertsau	avenue de la Forêt Noire	rue Geiler	STRASBOURG	3	100
allée Denis Diderot	allée Denis Diderot	rue de Rome	rue René Descartes	STRASBOURG	5	10
allée des Comtes	allée des Comtes	rue Herrade	route des Romains	STRASBOURG	4	30
allée des Comtes	allée des Comtes	rue Arthur Rimbaud	rue Herrade	STRASBOURG	4	30
allée des Droits de l'Homme	allée des Droits de l'Homme	quai Jacquotot	allée Kastner	STRASBOURG	4	30
allée Gaspard Monge	allée Gaspard Monge	boulevard de la Victoire	entrée Parking rue Monge	STRASBOURG	4	30
allée Gaspard Monge	allée Gaspard Monge	boulevard de la Victoire	entrée Parking rue Monge	STRASBOURG	4	30
allée Jean-Pierre Lévy	allée Jean-Pierre Lévy	quai des Alpes	rue de Boston	STRASBOURG	4	30
allée Kastner	allée Kastner	allée des Droits de l'Homme	rue de la Carpe Haute	STRASBOURG	4	30
allée Richard Wagner	allée Richard Wagner	rue de Verdun	boulevard de la Marne	STRASBOURG	4	30
avenue Aristide Briand vers RN4	avenue Aristide Briand vers RN4	quai de la Tuilerie	RN4 – route du Rhin	STRASBOURG	4	30
avenue Aristide Briand vers RN4	avenue Aristide Briand vers RN4					
avenue d'Alsace	avenue d'Alsace	rue d'Orbey	quai de la Tuilerie	STRASBOURG	4	30
Avenue Dante	Avenue Dante	quai Koch	allée de la Robertsau	STRASBOURG	3	100
avenue de Colmar 1 sens	avenue de Colmar 1 sens	Avenue Pierre Corneille	Avenue Racine	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar 1 sens	avenue de Colmar 1 sens	rue de Dornach	rue du Lazaret	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar 1 sens	avenue de Colmar 1 sens	route de l'Hôpital	rue de Mulhouse	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar	avenue de Colmar	rue de Mulhouse	rue de Dornach	STRASBOURG	3	100
avenue de Colmar	avenue de Colmar	rue du Rhône	rue du Lazaret	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar	avenue de Colmar	LA ILLKIRCH	rue du Rhône	STRASBOURG	3	100

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
avenue de l'Europe	avenue de l'Europe	boulevard du Président Edwards	quai Jacoutot	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue Jean Henri Schnitzler	boulevard d'Anvers	STRASBOURG	4	30
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue de Flandre	rue Jean Henri Schnitzler	STRASBOURG	4	30
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	boulevard Leblois	rue de Flandre	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	allée de la Robertsau	rue Goethe	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue de l'Argonne	boulevard de la Marne	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue Goethe	rue de l'Argonne	STRASBOURG	3	100
avenue de la Liberté	avenue de la Liberté	rue André Malraux	quai Koch	STRASBOURG	4	30
avenue de la Marseillaise	avenue de la Marseillaise	Pont Royal	place des Juifs	STRASBOURG	5	10
avenue de la Paix	avenue de la Paix	place de la République	avenue des Vosges	STRASBOURG	5	10
avenue de la Paix	avenue de la Paix	avenue des Vosges	rue Turenne	STRASBOURG	4	30
avenue de la Paix	avenue de la Paix	rue Turenne	place de Bordeaux	STRASBOURG	4	30
avenue de Strasbourg	avenue de Strasbourg	rue de la Plage	LA Ilkirch Graffenstaden	STRASBOURG	3	100
avenue des Vosges	avenue des Vosges	avenue de la Paix	quai Koch	STRASBOURG	3	100
avenue des Vosges	avenue des Vosges	place de Haguenau	avenue de la Paix	STRASBOURG	3	100
avenue du Général de Gaulle vers Esplanade	avenue du Général de Gaulle vers Esplanade	rue de Rome	boulevard de la Victoire	STRASBOURG	4	30
avenue du Neuhof	avenue du Neuhof	rue des Corps de Garde	rue de la Ganzau	STRASBOURG	4	30
avenue du Pont de l'Europe (ex route du Rhin)	avenue du Pont de l'Europe	rue François Epailly	Allemagne	STRASBOURG	3	100
avenue François Mitterrand	avenue François Mitterrand	route des Romains	rue Salluste	STRASBOURG	4	30
avenue François Mitterrand	avenue François Mitterrand	rue Salluste	rue Paul Eluard	STRASBOURG	4	30
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	A350	rue du Wacken	STRASBOURG	3	100
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	fin A350	place de Bordeaux	STRASBOURG	3	100
avenue Jean Jaurès	avenue Jean Jaurès	route du Polygone	rue de Rathsamhausen	STRASBOURG	4	30
avenue Jean Jaurès vers Orbey	avenue Jean Jaurès vers Orbey	rue de Rathsamhausen	rue d'Orbey	STRASBOURG	5	10
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue Simonis	route du Polygone	STRASBOURG	4	30
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue Joseph Guerber	rue Simonis	STRASBOURG	5	10
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue du Lazaret	rue des Cottages	STRASBOURG	4	30
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue des Cottages	rue Joseph Guerber	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
avenue Molière	avenue Molière	rue Paul Valéry	rue de Stutzheim	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	rue de Stutzheim	route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	avenue Racine	route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	sortie A351 Hôpital Hautepierre	rue Henri Bergson	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	avenue Racine	rue Baudelaire	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	rue Baudelaire	rue Paul Claudel	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	avenue Shakespeare	rue Paul Valéry	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Jean Giraudoux	sortie A351	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Jean Giraudoux	avenue Dante	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Alexandre Dumas (nord)	avenue Dante	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	bifurcation rue Jean Giraudoux	avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Edmond Rostand	rue Paul Eluard	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Paul Eluard	rue Alexandre Dumas (nord)	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Baden Powell	rue Edmond Rostand	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Baden Powell	avenue Racine	STRASBOURG	5	10
avenue Pierre Mendès France	avenue Pierre Mendès France	rue du Tribunal	canal de la Marne au Rhin	STRASBOURG	3	100
avenue Pierre Mendès-France	avenue Pierre Mendès-France	rue Contades	rue du Tribunal	STRASBOURG	3	100
avenue Racine	avenue Racine	avenue Pierre Corneille	rue Rabelais	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	avenue Dante	avenue Molière	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	avenue Shakespeare	route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	rue du Bellay	avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	rue Rabelais	avenue Tolstoï	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	avenue Racine	avenue Cervantès	STRASBOURG	4	30
avenue Schuman	avenue Schuman	rue du Maréchal Foch	route de la Rivière	STRASBOURG	3	100
avenue Shakespeare	avenue Shakespeare	avenue Racine	avenue Molière	STRASBOURG	4	3
Avenue Vitry-le-François	Avenue de Vitry-le-François	Rue du Rhin-Napoléon	Avenue du Pont de l'Europe (ex Route du Rhin)	STRASBOURG	3	100

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	rue du Faubourg de Pierre	avenue des Vosges	avenue des Vosges	3	100
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	avenue des Vosges	rue Ehrmann	rue de Bitche	4	30
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	rue Ehrmann	rue de Bitche	avenue de la Paix	4	30
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	rue de Bitche	boulevard de la Marne	rue Ehrmann	4	30
boulevard d'Anvers	boulevard d'Anvers	boulevard de la Marne	rue Jean Wenger Valentin	rue du Grand Pont	5	10
boulevard de Dresde	boulevard de Dresde	rue Jean Wenger Valentin	quai Mullenheim	boulevard Pierre Pflimlin	4	30
boulevard de la Dordogne	boulevard de la Dordogne	quai Mullenheim	avenue de la Forêt Noire	allée de la Robertsau	3	100
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	avenue de la Forêt Noire	boulevard d'Anvers	boulevard d'Anvers	4	30
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	boulevard d'Anvers	rue Berlioz	rue Berlioz	4	30
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	rue Berlioz	rue Gounod	rue Gounod	4	30
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	rue Gounod	rue Gounod	rue d'Ypres	4	30
boulevard de la Victoire vers Esplanade	boulevard de la Victoire vers Esplanade	quai des Pêcheurs		avenue du Général De Gaulle	4	30
boulevard de Lyon	boulevard de Lyon	rue de Molsheim		rue de Saales	3	100
boulevard de Lyon	boulevard de Lyon	rue d'Andlau		rue de Molsheim	3	100
boulevard de Lyon	boulevard de Lyon	rue de Wasselonne		rue d'Andlau	3	100
boulevard de Metz	Boulevard de Metz	rue du Faubourg National		place de la Gare	3	100
boulevard de Nancy	boulevard de Nancy	rue de Rosheim		rue du Faubourg National	3	100
boulevard de Nancy	boulevard de Nancy	rue de Wasselonne		place de la Porte Blanche	3	100
boulevard de Nancy	boulevard de Nancy	place de la Porte Blanche		rue de Rosheim	3	100
boulevard du Président Poincaré	boulevard du Président Poincaré	rue de Bouxwiller		rue de Bischwiller	4	30
boulevard du Président Poincaré	boulevard du Président Poincaré	rue de Bischwiller		rue du Faubourg de Pierre	3	100

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
boulevard du Président Wilson	boulevard du Président Wilson	Petite rue des Magasins	rue de Bouxwiller	STRASBOURG	3	100
boulevard du Président Wilson	boulevard du Président Wilson	rue du Faubourg de Saverne	Petite rue des Magasins	STRASBOURG	3	100
boulevard du Président Wilson	boulevard du Président Wilson	place de la Gare	rue du Faubourg de Saverne	STRASBOURG	3	100
boulevard Jacques Preiss	boulevard Jacques Preiss	rue Edouard Teutsch	quai Mullenheim	STRASBOURG	3	100
boulevard Jean Sébastien Bach	boulevard Jean Sébastien Bach	rue d'Ypres	boulevard de l'Orangerie	STRASBOURG	4	30
boulevard Leblois	boulevard Leblois	boulevard de la Victoire	avenue de la Forêt Noire	STRASBOURG	4	30
boulevard Ohmacht	boulevard Ohmacht	place de Bordeaux	rue Edouard Teutsch	STRASBOURG	3	100
boulevard Pierre Pflimlin	boulevard Pierre Pflimlin	boulevard de Dresde	rue Boecklin	STRASBOURG	4	30
boulevard Tauler	boulevard Tauler	allée de la Robertsau	rue Herder	STRASBOURG	5	10
bretelle A35 St Dié-A35 Strasbourg Rue de Saales	bretelle A35 St Dié-A35 Strasbourg Rue de Saales			STRASBOURG	4	30
bretelle A351 Strasbourg-avenue Corneille	bretelle A351 Strasbourg-Avenue Corneille			STRASBOURG	4	30
bretelle ex RN4 Strasbourg-Rond-Point Mendès France	bretelle ex RN4 Strasbourg-Rond-Point Mendès France			STRASBOURG	4	30
bretelle Hôtel de Police-ex RN4	bretelle Hôtel de Police-ex RN4			STRASBOURG	4	30
bretelle rond-point Mendès France-ex RN4 Strasbourg	bretelle rond-point Mendès France-ex RN4 Strasbourg			STRASBOURG	4	30
bretelle RN4 Strasbourg-route Hôpital	bretelle RN4 Strasbourg-route Hôpital			STRASBOURG	4	30
chemin du Beulenoerth	chemin du Beulenoerth	rue de la Tanche	rue de la Brême	STRASBOURG	4	30
chemin du Schulzenfeld	chemin du Schulzenfeld	allée des Déportés	rue du Corps Européen	STRASBOURG	4	30
chemin Goeb	chemin Goeb	quai Jacoutot	rue de la Cigale	STRASBOURG	4	30
chemin Goeb	chemin Goeb	rue de la Cigale	rue de la Carpe Haute	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PARTET D'AUTRE DE LA VOIE
parc de l'Etoile	parc de l'Etoile	quai Fustel de Coulanges	rond point Mendès France	STRASBOURG	5	10
place de l'Universite	place de l'Universite	Pont d'Auvergne	rue Goethe	STRASBOURG	4	30
Place d'Athènes	Place d'Athènes	faculté de Droit	avenue du Gal De Gaulle	STRASBOURG	4	30
place d'Austerlitz	place d'Austerlitz	rue des Boeufs	rue d'Austerlitz	STRASBOURG	5	10
place de Bordeaux	place de Bordeaux	avenue Herrenschildt	boulevard Ohmacht	STRASBOURG	5	10
place Gutenberg	place Gutenberg	rue des Serruriers	Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	STRASBOURG	5	10
place de Haguenu	place de Haguenu	sortie A4	rue Adèle Riton	STRASBOURG	3	100
place de Haguenu	place de Haguenu	rue Adèle Riton	rue de Bischwiller	STRASBOURG	4	30
place de Haguenu	place de Haguenu	rue de Bischwiller	rue de Haguenu	STRASBOURG	4	30
place de Haguenu	place de Haguenu	rue de Haguenu	rue Jacques Kablé	STRASBOURG	4	30
place de Haguenu	place de Haguenu	rue Jacques Kablé	accès bretelle A350	STRASBOURG	3	100
Place de la Gare	Place de la Gare	boulevard de Metz	boulevard du Président Wilson	STRASBOURG	4	30
place de la République	place de la République	quai Jacques Sturm	avenue de la Paix	STRASBOURG	5	10
Place Sébastien Brand	Place Sébastien Brand	rue Goethe	avenue de la Forêt Noire	STRASBOURG	4	30
pont d'Anvers	pont d'Anvers	boulevard d'Anvers	rue de Dunkerque	STRASBOURG	3	100
pont d'Auvergne	pont d'Auvergne	quai Koch	quai du Maire Dietrich	STRASBOURG	3	100
pont de la Porte du Canal	pont de la Porte du Canal	rue Boussingault	quai Jacoutot	STRASBOURG	4	30
pont du Faubourg de Pierre	pont du Faubourg de Pierre	quai Kléber	quai Kellermann	STRASBOURG	4	30
pont du Heyritz	pont du Heyritz	quai Louis Pasteur	rue de la Plaine des Bouchers	STRASBOURG	4	30
pont Louis Pasteur	pont Louis Pasteur	rue de Saales	rue de la Plaine des Bouchers	STRASBOURG	3	100
Pont Royal	Pont Royal	avenue de la Marseillaise	boulevard de la Victoire	STRASBOURG	4	30
pont Saint Guillaume	pont Saint Guillaume	quai Saint Etienne	quai des Pêcheurs	STRASBOURG	5	10
Pont Saint-Nicolas	Pont Saint-Nicolas	quai Saint Thomas	quai Saint Nicolas	STRASBOURG	4	30
pont Sainte Madeleine	pont Sainte Madeleine	rue de Rohan	quai des Bateliers	STRASBOURG	5	10

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT					
quai Charles Altorffer	quai Charles Altorffer	rue Sainte Marguerite	rue du Faubourg National	STRASBOURG	4	30		
quai Charles Frey	quai Charles Frey	quai Finkwiller	quai Saint Nicolas	STRASBOURG	4	30		
quai Desaix	quai Desaix	rue du Faubourg de Saverne	place Saint-Pierre-le-Vieux	STRASBOURG	5	10		
quai de Paris	quai de Paris	rue de Sébastopol	rue du Faubourg-de-Pierre	STRASBOURG	5	10		
quai des Alpes	quai des Alpes	rue du Mont Blanc	rue Edmond Michelet	STRASBOURG	4	30		
quai des Alpes	quai des Alpes	rue Edmond Michelet	rue d'Ankara	STRASBOURG	4	30		
quai des Bateliers	quai des Bateliers	quai Saint Nicolas	quai des Bateliers	STRASBOURG	3	100		
quai des Belges	quai des Belges	rue d'Ankara	entrée cité quai des Belges	STRASBOURG	4	30		
quai des Belges	quai des Belges	entrée cité quai des Belges	rue d'Ostende	STRASBOURG	4	30		
quai des Pêcheurs	quai des Pêcheurs	rue Saint Guillaume	boulevard de la Victoire	STRASBOURG	3	100		
quai du Général Koenig	quai du Général Koenig	rue de la Brigade Alsace – Lorraine	rue du Mont Blanc	STRASBOURG	4	30		
quai du Général Koenig	quai du Général Koenig	rue de la 1ère Armée	rue de la Brigade Alsace – Lorraine	STRASBOURG	3	100		
quai du Maire Dietrich	quai du Maire Dietrich	boulevard de la Victoire	Pont d'Auvergne	STRASBOURG	4	30		
quai Finkmatt	quai Finkmatt	rue du Fossé des Treize	rue du Général de Castelnu	STRASBOURG	4	30		
quai Finkmatt	quai Finkmatt	rue du Faubourg de Pierre	rue du Fossé des Treize	STRASBOURG	4	30		
quai Fustel de Coulanges	quai Fustel de Coulanges	route de l'Hôpital	rue de la 1ère Armée	STRASBOURG	3	100		
quai Jacoutot	quai Jacoutot	avenue de l'Europe	rue Toreau	STRASBOURG	4	30		
quai Jacoutot	quai Jacoutot	rue Toreau	chemin Goeb	STRASBOURG	4	30		
quai Jacques Sturm	quai Jacques Sturm	rue du Gal Frère	place de la République	STRASBOURG	4	30		
quai Jacques Sturm	quai Jacques Sturm	rue du Gal de Castelnu	rue du Gal Frère	STRASBOURG	4	30		
quai Kellermann	quai Kellermann	rue de la Nuée Bleue	rue Sébastopol	STRASBOURG	5	10		
quai Kléber	quai Kléber	rue du Faubourg de Saverne	rue du Marais Vert	STRASBOURG	4	30		
quai Kléber	quai Kléber	rue du Marais Vert	rue du Faubourg de Pierre	STRASBOURG	5	10		
quai Louis Pasteur	quai Louis Pasteur	rue de la Plaine des Bouchers	route de l'Hôpital	STRASBOURG	3	100		

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
quai Saint-jean	quai Saint-jean	quai Charles Altorffer	quai Kléber	STRASBOURG	5	10
quai Saint-Nicolas	quai Saint-Nicolas	quai Charles Frey	quai des Bateliers	STRASBOURG	4	30
quai Schoepflin	quai Schoepflin	rue des Clarisses	rue de la Nuée Bleue	STRASBOURG	5	10
giratoire rue de la Rochelle	giratoire rue de la Rochelle			STRASBOURG	4	30
giratoire de la Gare aux Marchandises	giratoire de la Gare aux Marchandises	rue de Hochfelden	rue de la Gare au Marchandises	STRASBOURG	4	30
giratoire de la Gare aux Marchandises	giratoire de la Gare aux Marchandises	route d'Oberhausbergen	rue de Hochfelden	STRASBOURG	4	30
giratoire Pierre Mendès France	giratoire Pierre Mendès France	rue de la Thumenau	avenue Jean Jaurès	STRASBOURG	4	30
giratoire Pierre Mendès France	giratoire Pierre Mendès France	RN4 route du Rhin	avenue Jean Jaurès	STRASBOURG	4	30
giratoire Pierre Mendès France	giratoire Pierre Mendès France	place de l'Etoile	route de Vienne	STRASBOURG	4	30
giratoire rue du Marché Gare	giratoire rue du Marché Gare			STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	chemin du Kammerhof	rue Welsch	STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	rue Parallèle	Chemin du Kammerhof	STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	rue de Dalis	rue Parallèle	STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	rue de la Ganzau	rue de Dalis	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	LA Strasbourg	rue des Ducs	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	rue des Ducs	rue des Renards	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	rue des Renards	route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	route Marcel Proust	rue Pierre Nuss	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	rue Pierre Nuss	route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	route de Mittelhausbergen	rue de Hochfelden	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
route de Brumath	route de Brumath	route du Général De Gaulle	place de Haguenau	STRASBOURG	4	30
route de Brumath	route de Brumath	accès bretelle A350	accès bretelle A4	STRASBOURG	3	100
route de l'Hôpital	route de l'Hôpital	quai Menachem Taffel	RN4	STRASBOURG	3	100
Route de l'Hôpital	Route de l'Hôpital	RN4 Hôtel de Police	avenue de Colmar	STRASBOURG	4	30
route de la Schafhardt	route de la Schafhardt	ru de La Rochelle	route du Rohrschollen	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	ru de l'III	ru Hirtzel	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	boulevard Pierre Pflimlin	ru de l'III	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	ru Hirtzel	ru Fischacker	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	LA Strasbourg	fin de limitation 70	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	ru Fischacker	LA Strasbourg	STRASBOURG	4	30
route de Mittelhausbergen	route de Mittelhausbergen	ru du Champ de Manoeuvre	ru de Stutzheim	STRASBOURG	4	30
route de Mittelhausbergen	route de Mittelhausbergen	ru de Stutzheim	ru de la Rotonde	STRASBOURG	4	30
route de Mittelhausbergen	route de Mittelhausbergen	ru de la Rotonde	route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
route de Vienne	route de Vienne	quai du Général Koenig	rond point Mendès France	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	ru de la Charmille	ru de l'Abbé Lemire	STRASBOURG	3	100
route des Romains	route des Romains	ru de l'Abbé Lemire	ru de Rothau	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	ru Jean Mentelin	ru de l'Engelbreit	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	ru de l'Engelbreit	ru des Comtes	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	avenue du Général De Gaulle	Route de Wasselonne	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	ru des Comtes	ru de la Charmille	STRASBOURG	4	30
route du Kuhnensand	route du Kuhnensand	route du Rohrschollen	Fort Hoche	STRASBOURG	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	RD468 route Alfred Kastler	ru du Pont Schuhansen	STRASBOURG	3	100
Route du Petit Rhin	Route du Petit Rhin	ru du Port du Rhin	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route du Polygone	Route du Polygone	rue de Ribeauvillé	rue d'Altkirch	STRASBOURG	4	30
Route du Polygone	Route du Polygone	rue d'Altkirch	rue des Corps de Garde	STRASBOURG	4	30
route du Polygone	route du Polygone	rue Jules Rathgeber	rue de Ratsamhausen	STRASBOURG	3	100
route du Polygone	route du Polygone	avenue Jean Jaurès	rue Jules Rathgeber	STRASBOURG	3	100
route du Polygone	route du Polygone	rue Sainte Aloiise	rue de Ribeauvillé	STRASBOURG	4	30
route du Polygone	route du Polygone	rue de Ratsamhausen	rue Sainte Aloiise	STRASBOURG	3	100
route du Rhin	route du Rhin	trémie, tranchée ouverte Est	rue du Landsberg	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	rue du Landsberg	rue de Liepvre	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	rue de Liepvre	avenue Aristide Briand	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	avenue Aristide Briand	route du Petit Rhin	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	route du Petit Rhin	Rue François Epailly	STRASBOURG	3	100
Ex route du Rhin (avenue du Pont de l'Europe - voir p. 56)	avenue du Pont de l'Europe	 rue François Epailly	Allemagne	STRASBOURG	3	100
route du Rhin	route du Rhin	rue de la Kaltau	Trémie, entrée tranchée ouverte Ouest	STRASBOURG	2	250
route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Est	route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Est			STRASBOURG	2	250
route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Ouest	route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Ouest			STRASBOURG	2	250
route du Rohrschollen	route du Rohrschollen	RN353 Rocade Sud de Strasbourg	route de la Schafardt	STRASBOURG	4	30
route du Rohrschollen	route du Rohrschollen	route de la Schafardt	route du Rheinfeld	STRASBOURG	4	30
Route Marcel Proust	Route Marcel Proust	rue du Gazon	route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
route Marcel Proust	route Marcel Proust	rue Henri Bergson	rue Arthur Rimbaud	STRASBOURG	4	30
route de Schirmeck	route de Schirmeck	PS A35/route de Schirmeck	rue de Fouday	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
rue Albert Calmette	rue Albert Calmette	avenue Racine	rue Henri Bergson	STRASBOURG	4	30
rue Alfred Kastler	rue Alfred Kastler	RN4 route du Rhin	quai des Alpes	STRASBOURG	4	30
Rue Ampère	Rue Ampère	rue de la Musau	rue du Havre	STRASBOURG	5	10
rue Andre Malraux	rue Andre Malraux	avenue de la Marseillaise	avenue de la Liberté	STRASBOURG	5	10
rue Averroes	rue Averroes	rue de la Corderie	quai Jean Pierre Mayno	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	allée Kastner	rue des Fleurs	STRASBOURG	4	30
Rue Boecklin	Rue Boecklin	rue Charles de Foucauld	rue Mélanie	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	rue Silberrath	rue Schott	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	rue Schott	rue Charles de Foucauld	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	rue des Fleurs	rue Silberrath	STRASBOURG	4	30
rue Boussingault	rue Boussingault	rue du Conseil des XV	rue Aubry et Rau	STRASBOURG	4	30
Rue Charles Peguy	Rue Charles Peguy	rue Colette	rue Jean Giraudoux	STRASBOURG	4	30
rue Coulaux	rue Coulaux	rue du Port du Rhin	cours Kratz – route de l'île des Epis	STRASBOURG	4	30
rue Coulaux	rue Coulaux	cours Kratz	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	5	10
Rue d'Ankara	Rue d'Ankara	quai des Alpes	rue de Boston	STRASBOURG	4	30
Rue d'Obernai	Rue d'Obernai	boulevard de Lyon	rue de Molsheim	STRASBOURG	3	100
rue d'Orbey vers Dopf	rue d'Orbey vers Dopf	avenue Jean Jaurès	rue d'Altkirch	STRASBOURG	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Albert Sayet	rue du Gal Leclerc	STRASBOURG	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	route de Schirmeck	rue de l'Elmerforst	STRASBOURG	4	30
rue d'Ypres	rue d'Ypres	boulevard de la Marne	rue de Lens	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue David Richard	Rue David Richard	Rue Mélanie	Entrée parking IFSI	STRASBOURG	5	10
Rue David Richard	Rue David Richard	Entrée parking IFSI	Rue de la Baronne d'Oberkirch	STRASBOURG	5	10
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Route d'Oberhausbergen	Rue de Durningen	STRASBOURG	4	30
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Rue de Durningen	Place Saint Antoine	STRASBOURG	4	30
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Place Saint Antoine	Rue de Griesheim	STRASBOURG	4	30
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Rue de Griesheim	Route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	4	30
Rue de Fouday	Rue de Fouday	Route de Schirmeck	Rue de Saales	STRASBOURG	4	30
Rue de Haguenau	Rue de Haguenau	Place de Haguenau	Boulevard Clémenceau	STRASBOURG	4	30
Rue de Hochfelden	Rue de Hochfelden	Accès trémie	Rue du Marché Gare	STRASBOURG	4	30
Rue de Hochfelden	Rue de Hochfelden	Rue du Rieth	Rue de Dettwiller	STRASBOURG	4	30
Rue de Hochfelden	Rue de Hochfelden	Rue de Dettwiller	Accès trémie	STRASBOURG	4	30
Rue de Koenigshoffen	Rue de Koenigshoffen	Rue de Rothau	Boulevard de Lyon	STRASBOURG	3	100
Rue de l'Eglise Rouge	Rue de l'Eglise Rouge	Rue de la Patrie	Sortie A350 Place de Haguenau	STRASBOURG	5	10
Rue de l'Eglise Rouge	Rue de l'Eglise Rouge	Sortie A350 => place de Haguenau	Rue Jacques Kablé	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Hôpital Militaire	Rue de l'Hôpital Militaire	rue de Lucerne	Rue de Zurich	STRASBOURG	4	30
Rue de l'III	Rue de l'III	Centre de Secours Nord	Rue de la Sauer	STRASBOURG	4	30
Rue de l'III	Rue de l'III	Rue de la Sauer	Route de la Wantzenau	STRASBOURG	4	30
Rue de l'III	Rue de l'III	Rue du Marais	Centre de Secours Nord	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Unterelsau	Rue de l'Unterelsau	rue de la Montagne Verte	Rue Eugène Delacroix	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Unterelsau	Rue de l'Unterelsau	rue Eugène Delacroix	Rue Engelmann	STRASBOURG	5	10
Rue de la Brigade Alsace-Lorraine	Rue de la Brigade Alsace-Lorraine	Place de la Bourse	Quai du Gal Koenig	STRASBOURG	4	30
Rue de la Carpe Haute	Rue de la Carpe Haute	Chemin Goeb	Rue de la Tanche	STRASBOURG	4	30
Rue de la Corderie	Rue de la Corderie	Rue du Kuehlager	RN4	STRASBOURG	4	30
Rue de la Division Leclec	Rue de la Division Leclec	Quai Saint-Thomas	Rue des Serruriers	STRASBOURG	5	10
Rue de Duntzenheim	Rue de Duntzenheim	Route d'Oberhausbergen	Route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	4	30
Rue de la Durance	Rue de la Durance	Rue du Doubs	Rue de la Durance	STRASBOURG	4	30
Rue de la Durance	Rue de la Durance	Rue de la Durance	Impasse	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de la Fabrique	Rue de la Fabrique	Rue des Peupliers	Rue de l'Ill	STRASBOURG	4	30
Rue de la Ganzau	Rue de la Ganzau	Rue des Jésuites	Rue de Dalis	STRASBOURG	4	30
Rue de la Kaltau	Rue de la Kaltau	Rue de la Montagne Verte	RN4	STRASBOURG	4	30
Rue de la Lamproie	Rue de la Lamproie	Rue de la Brême	Rue Himmerich	STRASBOURG	4	30
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Rue de la Kaltau	Rue de la Plaine des Bouchers	STRASBOURG	4	30
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Sortie A35 – Montagne Verte	Rue de la Kaltau	STRASBOURG	4	30
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Rue de l'Unterelsau	Sortie A35 – Montagne Verte	STRASBOURG	3	100
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Quai du Brulig	Rue de l'Unterelsau	STRASBOURG	3	100
Rue de Monswiller	Rue de Monswiller	Route d'Oberhausbergen	Rue de Reutenbourg	STRASBOURG	4	30
Rue de la Nuée Bleue	Rue de la Nuée Bleue	Rue du Faubourg de Pierre	Place Broglie	STRASBOURG	5	10
Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Montagne Verte	Rue des Frères Eberts	STRASBOURG	3	100
Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Doubs	Rue de la Montagne Verte	STRASBOURG	4	30
Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Doubs	Rue de la Corderie	STRASBOURG	3	100
Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue de la Porte de l'Hôpital	Quai Fustel de Coulanges	Entrée parking	STRASBOURG	4	30
Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue de la Porte de l'Hôpital	Entrée parking	Rue Spielmann	STRASBOURG	4	30
Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue Spielmann	Rue Paul Reiss	STRASBOURG	4	30
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue Sédillot	Quai Fustel de Coulanges	STRASBOURG	3	100
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue des Bouchers	Rue des Jardins	STRASBOURG	4	30
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue des Jardins	Rue Paul Reiss	STRASBOURG	4	30
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue Paul Reiss	Rue Sédillot	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Rue de Lorient	Rond Point rue de La Rochelle	STRASBOURG	3	100
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Rond Point rue de La Rochelle	Rue du Rheinfeld	STRASBOURG	3	100
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Rue du Rheinfeld	Route de l'Oberjaegerhof	STRASBOURG	3	100
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Route de l'Oberjaegerhof	Route de la Schafardt	STRASBOURG	3	100
Rue de la Tour Verte	Rue de la Tour Verte	Route de Schirmeck	Rue de la Montagne Verte	STRASBOURG	4	30
Rue de Lausanne	Rue de Lausanne	Rue de Bienne	Rue de Berne	STRASBOURG	4	30
Rue de Lausanne	Rue de Lausanne	Quai du Général Koenig	Rue de Bienne	STRASBOURG	4	30
Rue de Lausanne	Rue de Lausanne	Rue de Berne	Rue de Lucerne	STRASBOURG	4	30
Rue de Lièpvre	Rue de Lièpvre	Rue du Bilstein	Rue de Metzeral	STRASBOURG	5	10
Rue de Lièpvre	Rue de Lièpvre	Rue de Metzeral	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	5	10
Rue de Molsheim	Rue de Molsheim	Rue d'Obernai	Rue de Wasselonne	STRASBOURG	4	30
Rue de Molsheim	Rue de Molsheim	Rue de Wasselonne	Rue Sainte Marguerite	STRASBOURG	4	30
Rue de Molsheim	Rue de Molsheim	Boulevard de Lyon	Rue d'Obernai	STRASBOURG	4	30
Rue de Niederbronn	Rue de Niederbronn	Rue Jacques Kabié	Avenue des Vosges	STRASBOURG	3	100
Rue de Palerme	Rue de Palerme	Quai des Alpes	Rue du Jura	STRASBOURG	4	30
Rue de Palerme	Rue de Palerme	Rue du Jura	Rue Louvois	STRASBOURG	4	30
Rue de Palerme	Rue de Palerme	Rue Louvois	Rue du Maréchal Juin	STRASBOURG	4	30
Rue de Rome	Rue de Rome	Allée Denis Diderot	Allée Jean Pierre Lévy	STRASBOURG	4	30
Rue de Rome	Rue de Rome	Rue de Palerme	Allée Denis Diderot	STRASBOURG	4	30
Rue de Saales	Rue de Saales	Rue de Fouday	Boulevard de Lyon	STRASBOURG	4	30
Rue de Saales	Rue de Saales	Boulevard de Lyon	Quai Marc Bloch	STRASBOURG	4	30
Rue de Sébastopol	Rue de Sébastopol	Rue du Travail	Quai Kléber	STRASBOURG	4	30
Rue de Soultz	Rue de Soultz	Avenue Aristide Briand	Rue de Wattwiller	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de Wasselonne	Rue de Wasselonne	Boulevard de Nancy	Rue de Mutzig	STRASBOURG	4	30
Rue de Wasselonne	Rue de Wasselonne	Rue de Mutzig	Rue de Molsheim	STRASBOURG	3	100
Rue de Wissembourg	Rue de Wissembourg	Rue de Bouxwiller	Place de Haguenu	STRASBOURG	3	100
Rue de Zurich	Rue de Zurich	Rue de l'Hôpital Militaire	Rue du Maréchal Juin	STRASBOURG	4	30
Rue de Zurich	Rue de Zurich	Rue des Bateliers	Ruelle de la Bruche	STRASBOURG	5	10
Rue des Cerises	Rue des Cerises	Rue Camille Ruff	Rue Henri Frenay	STRASBOURG	4	30
Rue des Ducs	Rue des Ducs	Rue des Comtes	Route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
Rue des Ducs	Rue des Ducs	Route Marcel Proust	Route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
Rue des frères Ebert	Rue des frères Ebert	Rue de la Plaine des Bouchers	Avenue de Colmar	STRASBOURG	4	30
Rue des frères Matthis	Rue des frères Matthis	Rue de Molsheim	Rue Humann	STRASBOURG	3	100
Rue des Jésuites	Rue des Jésuites	Rue de la Ganzau	Rue Welsch	STRASBOURG	4	30
Rue des Orphelins	Rue des Orphelins	Rue de Soleure	Rue de Schaffhouse	STRASBOURG	4	30
Rue des Orphelins	Rue des Orphelins	Rue de Schaffhouse	Rue des Bateliers	STRASBOURG	3	100
Rue des Serruriers	Rue des Serruriers	Rue de la Division Leclerc	Place Gutenberg	STRASBOURG	5	10
Rue des Remparts	Rue des Remparts	Rue Gorges Wodli	Route des Romains	STRASBOURG	5	10
Rue du Bauerngrund	Rue du Bauerngrund	Route de la Lisière	Rue de la Rochelle	STRASBOURG	4	30
Rue du Charme	Rue du Charme	Route de Hausbergen	Rue Kepler	STRASBOURG	4	30
Rue du Conseil des XV	Rue du Conseil des XV	Rue François Xavier Richter	Rue Boussingault	STRASBOURG	4	30
Rue du Cygne	Rue du Cygne	Rue Kirschleger	Rue des Glacières	STRASBOURG	4	30
Rue du Cygne	Rue du Cygne	Rue des Glacières	Place Henry Dunant	STRASBOURG	3	100
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Canal	STRASBOURG	4	30
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Chemin Raltauweg	Fourrière communautaire	STRASBOURG	4	30
Rue du Faubourg de Saverne	Rue du Faubourg de Saverne	Boulevard du Président Wilson	Quai Saint Jean	STRASBOURG	3	100
Rue du Faubourg-de-Pierre	Rue du Faubourg-de-Pierre	Boulevard du Président Poincaré	Quai Kléber	STRASBOURG	3	100
Rue du Général Conrad	Rue du Général Conrad	Rue d'Ypres	Rue Eugène Carrière	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Conrad	Rue du Général Conrad	Rue Eugène Carrière	Rue Aubry et Rau	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue du Général De Castelnau	Rue du Général De Castelnau	Quai Jacques Sturm	Rue Finkmatt	STRASBOURG	5	10
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Avenue Christian Pfister	Rue Paul Ristelhuber	STRASBOURG	5	10
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Rue Paul Ristelhuber	Rue du Rhin Tortu	STRASBOURG	5	10
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Rue du Rhin Tortu	Rue des Vanneaux	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Avenue de Colmar	Avenue Christian Pfister	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Leclerc	Rue du Général Leclerc	Rue d'Ostwald	Rue de l'île des Pêcheurs	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Picquart	Rue du Général Picquart	Quai des Belges	Rue d'Ypres	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Zimmer	Rue du Général Zimmer	Rue René Descartes	Rue du Gal Zimmer	STRASBOURG	5	10
Rue du Havre	Rue du Havre	RN4 route du Rhin	Rue de Lorient	STRASBOURG	3	100
Rue du Kuehlager	Rue du Kuehlager	Rue de la Kaltau	Rue de la Corderie	STRASBOURG	4	30
Rue du Kuhnensand	Rue du Kuhnensand	Rue des Cosaques	Limite BC Eschau	STRASBOURG	3	100
Rue du Landsberg	Rue du Landsberg	Avenue Jean Jaurès	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	4	30
Rue du Lazaret	Rue du Lazaret	Rue Sainte Cécile	Avenue Léon Dacheux	STRASBOURG	4	30
Rue du Lazaret	Rue du Lazaret	Avenue de Colmar	Rue Sainte Cécile	STRASBOURG	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue de la Zorn	Rue de l'ill	STRASBOURG	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue de la Robertsau	Avenue du Gal De Gaulle	STRASBOURG	3	100
Rue du Marais Vert	Rue du Marais Vert	Boulevard du Président Wilson	Rue de l'Ancienne Gare	STRASBOURG	4	30
Rue du Marais Vert	Rue du Marais Vert	Rue de l'Ancienne Gare	Rue de Pâques	STRASBOURG	3	100
Rue du Marché Gare	Rue du Marché Gare	Accès autoroutes	Chemin des Deux Ponts	STRASBOURG	4	30
Rue du Marché Gare	Rue du Marché Gare	Rue de la Gare aux Marchandises	RP accès bretelles autoroutes	STRASBOURG	4	30
Rue du Maréchal Lefebvre	Rue du Maréchal Lefebvre	Rue Job	Avenue de Colmar	STRASBOURG	4	30
Rue du pont Schuhansen	Rue du pont Schuhansen	Rue du Rhin Tortu	Rue des Sarcelles	STRASBOURG	4	30
Rue du pont Schuhansen	Rue du pont Schuhansen	Rue des Sarcelles	Rue de la Ganzau	STRASBOURG	4	30
Rue du Port du Rhin	Rue du port du Rhin	Rue du Petit Rhin	Rue de Lübeck	STRASBOURG	3	100
Rue du Port du Rhin	Rue du port du Rhin	Rue de Lübeck	Rue de la Coopérative (ouest)	STRASBOURG	3	100
Rue du Port du Rhin	Rue du port du Rhin	Rue de la Coopérative (ouest)	Rue de la Coopérative (est)	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue du Rheinfeild	Rue du Rheinfeild	Rue de La Rochelle	Rue de Bayonne	STRASBOURG	3	100
Rue du Rheinfeild	Rue du Rheinfeild	Rue de Bayonne	Route du Rohrschollen	STRASBOURG	3	100
Rue du Rhin Napoléon	Rue du Rhin Napoléon	RN4 route du Rhin	Rue de la Rochelle	STRASBOURG	3	100
Rue du Rhin Tortu	Rue du Rhin Tortu	Rue du Général Offenstein	Rue du pont Schuhansen	STRASBOURG	4	30
Rue du Rieth	Rue du Rieth	Rue Lavoisier	Rue de Hochfelden	STRASBOURG	4	30
Rue du Rieth	Rue du Rieth	Route de Mittelhausbergen	Rue Gallée	STRASBOURG	4	30
Rue du Roethig	Rue du Roethig	Rue de Kolbsheim	Route de Schirmeck	STRASBOURG	4	30
Rue du Roethig	Rue du Roethig	Rue d'Eckolsheim	Rue de Kolbsheim	STRASBOURG	3	100
Rue du Schnokeloch	Rue du Schnokeloch	Route des Romains	Route de Schirmeck	STRASBOURG	4	30
Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	Place Gutenberg	Quai des Bateliers	STRASBOURG	5	10
Rue du Wacken	Rue du Wacken	Avenue Herrenschmidt	Rue Jean Wenger Valentin	STRASBOURG	4	30
Rue Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	RN4 route du Rhin	Quai des Alpes	STRASBOURG	4	30
Rue Edmond Rostand	Rue Edmond Rostand	Rue Jean Monnet	Avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
Rue Finkwiller	Rue Finkwiller	Place Henry Dunant	Quai Charles Frey	STRASBOURG	3	100
Rue Forget	Rue Forget	Rue Spielmann	Quai Fustel de Coulanges	STRASBOURG	4	30
Rue François Epailly	Rue François Epailly	Avenue du Rhin	Avenue du Pont de l'Europe	STRASBOURG	3	100
Rue François-Xavier Richter	Rue François-Xavier Richter	Boulevard de l'Orangerie	Rue du Conseil des XV	STRASBOURG	4	30
Rue Georges Wodli	Rue Georges Wodli	Rue de la Gare aux Marchandises	Rue de Sarrelouis	STRASBOURG	3	100
Rue Georges Wodli	Rue Georges Wodli	Sortie A35 – Les Halles	Rue du Rempart	STRASBOURG	3	100
Rue Humann	Rue Humann	Quai Louis Pasteur	Rue Eugène Boeckel	STRASBOURG	4	30
Rue Humann	Rue Humann	Rue des Frères Matthis	Rue Kirschleger	STRASBOURG	3	100
Rue Humann	Rue Humann	Rue Eugène Boeckel	Rue des Frères Matthis	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Kablé	Rue Jacques Kablé	Rue Fritz Kieffer	Place de Bordeaux	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Kablé	Rue Jacques Kablé	Rue de Niederbronn	Rue Fritz Kieffer	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Kablé	Rue Jacques Kablé	Place de Haguenau	Rue de Niederbronn	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Peirotes	Rue Jacques Peirotes	Rue de Bienne	Rue de Berne	STRASBOURG	5	10

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue Jacques Peirotes	Rue Jacques Peirotes	Rue de la Brigade Alsace – Lorraine	Rue de Bienne	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Giraudoux	Rue Jean Giraudoux	Rue Charles Peguy	Rue Jean Giraudoux	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Giraudoux	Rue Jean Giraudoux	Rue Jean Giraudoux	Accès bretelle A351	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Sortie A351 Hautepierre	Rue Cerf Berr	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue Ettore Bugatti	Sortie A351 Hautepierre	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Wenger- Valentin	Rue Jean Wenger- Valentin	Rue du Wacken	Boulevard de Dresde	STRASBOURG	4	30
Rue Kampmann	Rue Kampmann	Rue Welsch	Rue du Stockfeld	STRASBOURG	4	30
Rue Kempf	Rue Kempf	Rue Mélanie	Rue Marguerite Perey	STRASBOURG	5	10
Rue Kempf	Rue Kempf	Rue Marguerite Perey	Rue de l'Angle	STRASBOURG	5	10
Rue Kepler	Rue Kepler	Rue du Charme	Rue du Rieth	STRASBOURG	4	30
Rue du Charme	Rue du Charme	Route de Hausbergen	Rue Kepler	STRASBOURG	4	30
Rue Martin Schongauer	Rue Martin Schongauer	Rue Mathias Grunewald	Rue de l'Untersau	STRASBOURG	4	30
Rue Massenet	Rue Massenet	Rue Daniel Hirtz	Rue de Verdun	STRASBOURG	4	30
Rue Mélanie	Rue Mélanie	Rue Constant Strohl	Rue Himmerich	STRASBOURG	4	30
Rue Mélanie	Rue Mélanie	Rue Lovisa	Rue Constant Strohl	STRASBOURG	4	30
Rue Mélanie	Rue Mélanie	Rue Boecklin	Rue Saint Fiacre	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Dopf + Rue d'Orbey	Rue Paul Dopf + Rue d'Orbey	Avenue du Neuhof	Rue d'Altkirch	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Rue Alexandre Dumas (ouest)	Avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Rue Charles Peguy	Rue Alexandre Dumas (ouest)	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Rue Charles Peguy	Avenue François Mitterrand	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Avenue François Mitterrand	Rue Colette	STRASBOURG	5	10
Rue Paul Rohmer	Rue Paul Rohmer	Rue Jean Monnet	Rue Cerf Berr	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Valéry	Rue Paul Valéry	Route d'Oberhausbergen	Avenue Molière	STRASBOURG	4	30

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue Rene Fontaine	Rue Rene Fontaine	Route de l'Hôpital	Place de l'Etoile	STRASBOURG	4	30
Rue Sainte Marguerite	Rue Sainte Marguerite	Rue de Molsheim	Quai Charles Altorffer	STRASBOURG	4	30
Rue Schoch	Rue Schoch	Rue Stimmer	Boulevard Leblois	STRASBOURG	4	30
Rue Vauban	Rue Vauban	Rue de Flandre	Place d'Islande	STRASBOURG	4	30
Rue Vauban	Rue Vauban	Rue Edel	Rue de Flandre	STRASBOURG	4	30
Rue Vauban	Rue Vauban	Boulevard Leblois	Rue Edel	STRASBOURG	4	30

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement durable des territoires

Unité de prévention du bruit des transports terrestres

dans l'environnement

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 5

**Infrastructures routières en agglomération sur les communes de
ERSTEIN, SELESTAT et HAGUENAU, qui possèdent un réseau communal à classer**

LA = limite d'agglomération

<i>Commune d'ERSTEIN</i>					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Avenue de la Gare	RD 1083-Giratoire entrée ERSTEIN	RD288	ERSTEIN	3	100
RD288	RD988	RD426 Sud ERSTEIN	ERSTEIN	3	100
RD988	LA Est ERSTEIN	RD288	ERSTEIN	4	30

<i>Commune de SELESTAT</i>					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD 1059	RD 1083	LA Ouest SELESTAT	SELESTAT	4	30
Rue du Président Poincaré	Quai de l'III	Rue du 4 ^{ème} Zouave	SELESTAT	4	30
Rue du 4 ^{ème} Zouave	Rue du Président Poincaré	Boulevard Foch	SELESTAT	4	30
Avenue de la Liberté	Rue du 4 ^{ème} Zouave	RD 1083	SELESTAT	4	30
Rue d'Ebersheim	RD 1083	RD 21	SELESTAT	4	30
Avenue Houillon	RD 21	Boulevard Thiers	SELESTAT	4	30
Boulevard Thiers	Avenue Houillon	Quai de l'III	SELESTAT	4	30
Quai de l'III	Boulevard Thiers	Rue du Président Poincaré	SELESTAT	4	30
Route de Marckolsheim	Rue du Président Poincaré	RD 424	SELESTAT	4	30
Rue du Sand	RD 1083	Allée de la Lohmule	SELESTAT	4	30
Allée de la Lohmule	Rue du Sand	RD 1059	SELESTAT	4	30

<i>Commune de HAGUENAU</i>					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route de Schirrheim	Route de Soufflenheim	Panneau d'agglomération	HAGUENAU	5	10
Marché aux grains	Marché aux Poissons	Place Schweitzer	HAGUENAU	4	30
Maréchal Foch	Place Schweitzer	Grand'Rue	HAGUENAU	4	30
RD263 Boulevard Tassigny	Rond-point Landau	Route de Bitché	HAGUENAU	4	30
Rue du Canal	RD 29	Château-Fiat	HAGUENAU	4	30
Avenue Leriche	Route de Strasbourg	Route de Weitbruch	HAGUENAU	4	30
RD1062 route de Bitché	Panneau agglomération	Boulevard Tassigny	HAGUENAU	4	30
RD1062 route de Bitché	RD1063	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100
Grand Rue sud	Boulevard Nessel	Place de Neubourg	HAGUENAU	4	30
RD263 boulevard de l'Europe	Route de Bitché	Rue de la Vieille Ile	HAGUENAU	4	30
RD exN63 route de Soufflenheim	Rond-point Landau	Rue des Fougères	HAGUENAU	4	30
Rue du Château Fiat	Rue du Canal	Route de Bischwiller	HAGUENAU	4	30
Rue de la Vieille Ile	Rue du Maréchal Joffre	Boulevard Nessel	HAGUENAU	4	30
Chemin des Paysans	Route de Weitbruch	Commune MARIENTHAL	HAGUENAU	4	30
Rue de la Ferme Falk	Rue des Moutons	Rue de la Redoute	HAGUENAU	4	30
Route de Weitbruch	Rue des Moutons	Avenue Professeur Leriche	HAGUENAU	4	30
RD27 route de Woerth	Rue de la Lisière	Avenue de Wissembourg	HAGUENAU	4	30
Rue des Moutons	Route de Weitbruch	Route de Bischwiller	HAGUENAU	4	30
RD 329 route de Bischwiller	Rue du Château Fiat	HAGUENAU LA	HAGUENAU	4	30
Rue du Maréchal Joffre	Centre ville	Boulevard de l'Europe	HAGUENAU	4	30
Rue Notre Dame	Rue Leczinska	Chemin Valette	HAGUENAU	4	30

<i>Commune de HAGUENAU (suite)</i>					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD263 route de Strasbourg	N 340	Grand Rue	HAGUENAU	3	100
Boulevard de la Libération	Rue du Canal	Grand Rue	HAGUENAU	3	100
Grand Rue nord	Rue du Houblon	Boulevard de la Libération	HAGUENAU	3	100
RD263 Avenue de Wissembourg	Rond-point Landau	Route de Woerth	HAGUENAU	4	30
RD27 route de Woerth	Rue de la Lisière	D 1063	HAGUENAU	3	100
RD263 boulevard Nessel	Boulevard de l'Europe	Route de Strasbourg	HAGUENAU	4	30
D329 Boulevard 2ème Dragons	Redoute	Grand-Rue	HAGUENAU	4	30
Rue de la Redoute	Rue de la Ferme Falk	Route de Bischwiller	HAGUENAU	4	30
RD 48 Route de Marienthal	HAGUENAU LA	Carrefour D329	HAGUENAU	4	30
RD 29	Rond-point Cassin	Panneau agglomération	HAGUENAU	4	30
RD 919 Route de Schweighouse	Rond-point Moulin-Neuf	Rue Lerchenberg	HAGUENAU	4	30
Marché aux Poissons	Rue de la Moder	Quai des Pêcheurs	HAGUENAU	4	30
Place Robert Schumann			HAGUENAU	4	30
Fossé des Tanneurs	Grand Rue	Rue du Puits	HAGUENAU	4	30
Rue de la Moder	Place d'Armes	Grand'Rue	HAGUENAU	4	30
Rue du Château	Place Barberousse	Rue de la Moder	HAGUENAU	4	30

<i>Voies en projet ou en construction</i>					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Route de Strasbourg</i>	<i>Accès à l'Hôpital</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Accès à l'Hôpital</i>	<i>Avenue P. Leriche</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Avenue P. Leriche</i>	<i>Route de Weitbruch</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Route de Weitbruch</i>	<i>Route de Marienthal</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Route de Marienthal</i>	<i>Rue Ampère</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Rue Ampère</i>	<i>Route de Bischwiller</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Route de Bischwiller</i>	<i>Rue du Château Fiat</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>
<i>Voie Liaison Sud Haguenau (VLS)</i>	<i>Rue du Château Fiat</i>	<i>Route du Rhin (RD29)</i>	<i>HAGUENAU</i>	<i>3</i>	<i>100</i>

ARRETE

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

NOR: ENVP9650195A
Version consolidée au 20 avril 2009

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué au logement et le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 111-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 123-19, R. 123-24, R. 311-10, R. 311-10-2, R. 410-13 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Article 1

Cet arrêté a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.

► **TITRE Ier : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE PRÉFET.**

Article 2

Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté LAeq (6 heures - 22 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;
- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté LAeq (22 heures - 6 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " Cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les " rues en U " ;
- à une distance de l'infrastructure ([*]) de dix mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3

Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul ou mesures sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;
- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;
- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article 1er du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme NF S 31-130, en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, un type d'écoulement fluide ou pulsé, et sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure. En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par files de circulation peuvent être utilisées.

Les mesures sont réalisées, le cas échéant, conformément aux normes Pr S 31-088 " Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation " et NF S 31-130, annexe B, pour le bruit routier, aux points de référence, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9694*] Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

▶ TITRE II : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT.

Article 5

En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 6

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

A. - Dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9695*] Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB (A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière.

B. - En tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

distance (2)

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9695*] Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9695*] La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB (A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB (A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB (A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB (A), en prenant, parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Article 7

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières et Pr S 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9696*] L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB (A) en période diurne et 30 dB (A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB (A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Article 8

Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 6 et 7 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 6 ou l'article 7, dans les conditions définies par les arrêtés du 28 octobre 1994 susvisés.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NF S 31-057 " vérification de la qualité acoustique des bâtiments ", dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 7, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à deux mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Article 9

Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB (A) ;
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB (A) ;
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB (A).

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

La satisfaction de l'exigence de confort thermique en saison chaude est ainsi définie : la construction et l'équipement sont tels que l'occupant peut maintenir la température des pièces principales et cuisines à une valeur au plus égale à 27 °C, du moins pour tous les jours où la température extérieure moyenne n'excède pas la valeur donnée dans l'annexe au présent arrêté. La température d'une pièce est la température de l'air au centre de la pièce à 1,50 mètre au-dessus du sol.

▶ TITRE III : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Article 10

▶ Modifié par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

En application du dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 95-21 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans les DOM dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres classées en catégorie 1, 2 ou 3 suivant l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 11 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 13 du présent arrêté.

Article 11

▶ Modifié par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations : celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130.

A. - Dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur minimale en décibel, de l'isolement standardisé pondéré pour un bruit de trafic, DnT, A, tr, en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

CATÉGORIE	ISOLEMENT STANDARDISÉ PONDÉRÉ pour un bruit de trafic DnT, A, tr minimal
1	40 dB
2	37 dB
3	33 dB
4	Sans objet
5	Sans objet

Ces valeurs sont diminuées :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière.

B. - En tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur minimale, en décibel, de l'isolement standardisé pondéré pour un bruit de trafic, DnT, A, tr, des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

DISTANCE / CATÉGORIE	0 - 10	10 - 15	15 - 20	20 - 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 - 65	65 - 80	80 - 100	100 - 125	125 - 160	160 - 200
1	40	40	39	38	37	36	35	34	33				
2	37	37	36	35	34	33							
3	33	33											
4													
5													

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards. Ces valeurs peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

SITUATION	DESCRIPTION	CORRECTION
Façade en vue directe.	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments.	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit :	
	- en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) ;	- 3 dB
	- en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit.	- 6 dB
Portion de façade masquée (cf. note 1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel.	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres :	- 6 dB - 3 dB
	- à une distance (cf. note 2) inférieure à 150 mètres ;	
	- à une distance (cf. note 2) supérieure à 150 mètres.	
	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres :	
	- à une distance (cf. note 2) inférieure à 150 mètres ;	- 9 dB
	- à une distance (cf. note 2) supérieure à 150 mètres.	- 6 dB
Façade en vue indirecte d'un bâtiment.	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même :	
	- façade latérale (cf. note 3) ;	- 3 dB
	- façade arrière.	- 9 dB
Note 1. - Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade. Note 2. - Cette distance est mesurée entre l'écran et la façade. Note 3. - Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.		

Lorsque la valeur obtenue après correction est inférieure à 33 dB, il n'est pas requis de valeur minimale pour l'isolement.

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée

pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB.

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement 33, 37 ou 40 dB, en prenant, parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Article 12



Créé par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

Après avis du conseil général et du conseil régional du département concerné, le préfet peut, par arrêté, étendre l'obligation d'isolement acoustique en bordure des voies classées soit en catégorie 4, soit en catégorie 4 et 5. Dans ce cas :

- pour les voies en U, les valeurs d'isolement au sens du tableau du paragraphe A de l'article 11 ci-dessus sont de 30 dB ;
- pour les voies en tissu ouvert, les valeurs d'isolement au sens du paragraphe B de l'article 11 ci-dessus sont de 30 dB jusqu'à 10 mètres.

Article 13



Créé par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières et NF S 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, de catégorie 1, 2 ou 3 en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT de référence, en période diurne (en dB [A])	NIVEAU SONORE AU POINT de référence, en période nocturne (en dB [A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimale déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales soit égal ou inférieur à 40 dB (A) en période diurne et 35 dB (A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Lorsque cette valeur d'isolement est inférieure à 33 dB, il n'est pas requis de valeur minimale pour l'isolement.

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures de catégorie 1, 2 ou 3, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Article 14



Créé par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 11 à 13 s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de référence de 0,5 s à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement standardisé pondéré pour un bruit de trafic, $D_{nT, A, tr}$, atteint au moins les limites obtenues selon l'article 11 ou l'article 12.

▶ TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 15



Créé par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

Les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur sont abrogées.

Les dispositions prévues à l'article 3 et à l'annexe I de l'arrêté du 6 octobre 1978 précité continuent à s'appliquer jusqu'à la date d'entrée en vigueur des mesures prises en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 16



Créé par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

Le directeur des routes, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général des collectivités locales, le directeur de l'habitat et de la construction, le directeur des transports terrestres et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Article ANNEXE

La valeur de la température moyenne quotidienne extérieure visée à l'article 9 est de 20 °C, 22 °C, 24 °C et 26 °C, respectivement pour chacune des zones climatiques E 1, E 2, E 3 et E 4 définies dans le tableau ci-dessous :

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9697 et suivantes*]

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions
et des risques, délégué aux risques majeurs,
G. Defrance

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des routes,
C. Leyrit

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,
J.-F. Girard

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
J.-P. Faugère

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,
M. Thénault

Le ministre délégué au logement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat et de la construction,
P.-R. Lemas

Le secrétaire d'Etat aux transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur des transports terrestres,

H. du Mesnil